

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Madagascar

JUIN 1974

001.70 (2004)

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
Direction des échanges commerciaux et du développement

LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 3

REPUBLIQUE MALGACHE

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour Madagascar, l'étude a été réalisée par M. MASSE (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaïre.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee

Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)

200, rue de la Loi

1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må unødigt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	16
4 - Politique industrielle	17
5 - Adresses utiles à Tananarive	22
- CHAPITRE II	
RECLEMENTATION	
1 - Régime douanier	28
2 - Régime fiscal	35
3 - Code des investissements	44
4 - Réglementation du travail	46
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'œuvre	52
2 - Energie	59
3 - Matériaux de construction	65
4 - Terrains et bâtiments	67
5 - Transports	70
6 - Télécommunications	82
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	85
8 - Assurances	89
9 - Divers	90

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1 - Situation géographique

Troisième île du monde en étendue :

- Latitude : du 11 au 25ème degré sud
- Longitude : du 43 au 50ème degré est
- 592.000 km², soit une superficie légèrement supérieure à celles de l'Italie et de la RFA réunies ou à celle de la France.
- Distance maximale du Nord au Sud : 1.580 km
- Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 600 km.

L'île est orientée sensiblement Sud-Nord-Est, elle est située à 400 kilomètres à l'Est du Continent Africain séparée de la côte africaine par le Canal de Mozambique, au milieu duquel se trouvent les îles Comores. Les principales autres îles voisines dans l'Océan Indien sont les îles Maurice et la Réunion, situées à quelque 600 kilomètres à l'Est, auxquelles s'ajoutent d'autres îles (Glorieuses, archipel des Seychelles, etc...).

Relief : varié, montagneux dans sa partie centrale (Hautes Terres : 1.300 m d'altitude moyenne) et au Nord, plaines à l'Est, à l'Ouest et au Sud.

5.000 km de côtes avec, comme ports principaux : Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez et Tuléar.

1.2 - Structures politiques

La République Malagasy est un Etat indépendant depuis 1960.

Pouvoir exécutif : Chef du Gouvernement, le Général Ramanantsoa, appelé au pouvoir le 19 Mai 1972, a été confirmé dans ses fonctions par le référendum du 8 Octobre 1972. Le Gouvernement, formé le 27 Mai 1972, est composé de 11 membres.

Pouvoir législatif : La Loi Constitutionnelle Provisoire du 7 Novembre 1972 régit une période transitoire de 5 ans au terme de laquelle de nouvelles institutions seront mises en place. Les lois sont promulguées par le Pouvoir exécutif, après consultation du Conseil Supérieur des Institutions, et en ce qui concerne les principales orientations, du Conseil National Populaire du Développement. Au niveau des structures de base, les Fokonolona (communautés villageoises) ont été rénovées et restructurées afin d'assister l'Administration au niveau local (Fokontany) pour l'organisation économique, sociale et juridique.

Les principaux partis politiques sont le PSM (Parti Socialiste Malgache), l'AKFM (Parti du Congrès pour l'Indépendance Malgache), le MONIMA (Mouvement National pour l'Indépendance de Madagascar).

Madagascar est membre de l'ONU, du GATT, du FMI, de l'OUA, de la CEA, de l'OCAM, et est membre associé de la CEE.

1.3 - Structures administratives

Madagascar est découpée actuellement en 6 provinces subdivisées en 18 préfectures, 91 sous-préfectures et 44 arrondissements administratifs.

Tableau N° 1

REPARTITION DE LA POPULATION PAR PROVINCE
(estimation 1er Janvier 1972)

Provinces	Communes urbaines		Communes rurales		Ensemble	
	Population	Nombre	Population	Nombre	Population	Nombre total des communes
Tananarive	507.098	7	1.426.858	135	1.933.956	142
Fianarantsoa	170.037	9	1.750.604	195	1.920.641	204
Tamatave	123.381	7	1.141.740	115	1.265.121	122
Majunga	133.712	9	823.272	111	956.984	120
Tuléar	93.013	6	1.120.374	111	1.213.387	117
Diégo-Suarez	149.117	8	488.427	66	638.779	74
Total	1.176.358	46	6.751.275	733	7.928.868	779

Source : Institut National de la Statistique et de la Recherche Economique (INSRE)

1.4 - Population

Population totale : 7.928.868 (estimation INSRE 1972), soit environ 13 habitants/km², 58 % de la population est âgée de moins de 21 ans.

Les Malgaches qui, en 1971 représentaient 98,6 % de la population totale se divisent en dix-huit tribus. La tribu la plus nombreuse est représentée par les Merinas (plus de 2 millions) qui habitent les Hauts-Plateaux, suivie des Betsimisaraka (1,2 million) habitant la côte Est de l'île, et des Betsiléo (0,9 million) au sud des Hauts-Plateaux.

Evolution démographique de 1960 à 1972

	en milliers		
	1960	1970	1972
Malgaches	5.182,0	7.321,5	7.819,5
Comoriens (1)	37,5	39,2	43,5
Français	52,3	31,0	30,7
Indiens	12,0	17,3	18,2
Chinois	8,0	9,0	10,1
Autres	5,5	5,8	6,8
Total	5.297,3	7.423,8	7.928,8

Source : INSRE

(1) et autres communautés des îles voisines de l'Océan Indien.

Taux d'accroissement moyen : 2,4 % par an

Prévisions (source INSRE)

9.000.000 habitants en 1980

11.500.000 habitants en 1990

15.000.000 habitants en 2000

La population urbaine (dans les communes de plus de 5.000 habitants) est passée de 10 % en 1962 à environ 15 % en 1972.

Population des villes de plus de 30.000 habitants en 1972

Villes	Malgaches	Français	Indiens	Chinois	Grecs	Autres	Ensemble
Tananarive	352.801	8.004	476	1.304	114	3.830	366.529
Majunga	47.730	2.704	3.126	61	38	13.797	67.456
Tamatave	54.941	2.545	733	880	36	368	59.503
Fianarantsoa	57.406	626	488	178	38	82	58.818
Antsirabé	68.798	829	165	61	21	129	70.003
Diégo-Suarez	30.476	12.260	1.562	622	54	513	45.487
Tuléar	35.682	1.466	1.760	74	3	198	39.183
Ambohimanarina	33.479

Source : INSRE

Langues parlées : Malgache et Français

La majeure partie de la population active fait partie du secteur agricole (76 %). Le secteur industriel comportait en 1970 41.688 salariés.

1.5 - Zones agro-climatiques

Climat : tropical diversifié, régime des alizés et de la mousson, cyclones fréquents (Février - Mars sur la côte).

Côte Est Très arrosée, températures moyennes entre 18° en hiver (Juillet) et 29° en été (Décembre - Janvier)

Côte Ouest Climat sec et chaud, températures entre 19° en hiver et 33° en été.

Hauts-Plateaux Saison de pluies très marquée d'Octobre à Avril, températures moyennes entre 9° en hiver et 25° en plein été.

Pluviométrie : très variable, de 350 mm (Sud) à 3.525 mm (Est).

Hydrographie : les principaux cours d'eau prennent leur source sur les Hautes Terres et se jettent dans le Canal de Mozambique. On rencontre de nombreuses lagunes et des cours d'eau rapides sur la côte Est.

2 - ECONOMIE

2.1 - Monnaie

Le Franc Malgache (FMC) (1), indépendant depuis Mai 1973, a gardé la même définition au FMI. Les cours actuels suivent étroitement ceux du Franc Français.

Parité au 1er Janvier 1974 : 1 FMC = 0,0036 u. c.

1 u. c. = 277,7 FMC

Institution d'émission : Banque Centrale de la République Malagasy

Les relations financières avec l'Etranger sont régies par le décret 72446 du 25 Novembre 1972 et les arrêtés d'application parus au JORM du 30 Novembre. Ce décret stipule que tout règlement entre un résident et un non résident est soumis à autorisation préalable du Ministre de l'Economie et des Finances. Les dispositions particulières de cette réglementation des changes sont notées dans les chapitres suivants, en fonction des différents sujets étudiés. Les transferts de bénéfices des Sociétés sont autorisés dans le cadre du code des investissements. Les dispositions réglementaires concernant ces transferts sont à l'étude.

2.2 - Produit Intérieur Brut (PIB)

Produit Intérieur Brut

en millions de FMC 1972			
	1968	1972	%
1. Agriculture, Elevage, Pêche		82.402	38
2. Industries alimentaires		17.512	8
3. Autres industries		21.686	10
4. Bâtiments et Travaux Publics		9.427	5
5. Services		84.041	39
6. Valeur Ajoutée		215.068	100
7. Droits et Taxes à l'importation		13.853	
8. Production Intérieure Brute	172.100	228.921	
9. Salaires versés par les Administrations	33.800	40.917	
10. Salaires versés aux gens de maison	2.300	3.300	
11. Produit Intérieur Brut (au prix du marché)	208.200	273.138	

Source : Plan

(1) Le FMC est l'unité monétaire officielle, toutefois une unité traditionnelle l'Ariary (= 5 FMC) est parfois utilisée.

Taux d'accroissement moyen du PIB aux prix du marché 1968-1972 (en prix courants) : 7 % par an.

En 1968, le PIB par habitant s'établissait à 29.694 FMC
 En 1972, le PIB par habitant s'établissait à 34.500 FMC

2.3 - Commerce extérieur et production

2.3.1 - Exportations et productions

Au cours de la décennie passée, les exportations ont presque doublé. La hausse la plus importante (+ 37 %) a été constatée en 1970 ; 1971 et 1972 ont laissé apparaître une relative stagnation, tandis que l'année 1973 s'est soldée par une croissance de près de 7 % en valeur. Les quatre principaux produits traditionnellement exportés par Madagascar sont : café vert, clous de girofle, vanille et viande. L'exportation du riz est en régression en raison de la forte demande sur le marché local. On observe une nette progression des produits tels que les poissons, le poivre et les pois du Cap, tendant à assurer une relative diversification des exportations.

Tableau N° 2

EXPORTATIONS CONTROLÉES

Unités : Quantités en tonnes
 Valeur en millions FMC

Produits	1968		1971		1973		Productions correspondantes en tonnes
	Q	V	Q	V	Q	V	
café vert	53.802	8.803	51.865	10.819	65.402	13.300	55.000 (1972)
clous de girofle	12.425	1.958	7.496	5.737	6.240	4.058	...
viande de bovins, porcins et abats	3.073	575	8.074	1.951	8.692	3.156	68.610 (1973)
produits pétroliers	196.815	985	286.337	1.470	347.205	2.280	820.000 (1973)
vanille	961	2.530	1.160	35	720	2.217	1.700
poissons, crustacés mollusques	1.464	282	3.102	1.229	7.207	2.216	...
sucres, mélasses sucreries	78.713	1.648	61.388	1.218	46.128	1.632	99.175 (1973)
conserves de viande et jus de viande	2.606	665	3.801	1.443	7.027	1.409	...
riz	69.302	3.047	35.611	2.050	6.275	560	1.685.000 (paddy) (1972)
Sous-total		20.493		28.118		30.828	
Divers (1)		8.115		12.689		13.923	
Total		28.608		40.807		44.751	
dont 9 produits ci-dessus		71,6 %		72,2 %		68,9 %	

(1) Le poste divers regroupe principalement des produits tels que le poivre, le sisal, le pois du Cap, le chrome, le graphite.

Les principaux pays destinataires sont ceux de la CEE 46,7 % (dont la France 38,3 %) auxquels s'ajoutent les Etats-Unis 20,5 %.

Evolution de la production agricole et minière
(principaux produits)

	en tonnes				
	1967	1969	1970	1971	1972
Paddy	1.464.000	1.505.000	1.865.160	1.872.000	1.685.000
Café	64.000	40.000	73.000	57.710	55.000
Cirotfle	12.000	2.500	12.000	6.345	5.000
Vanille préparée	1.500	1.200	1.330	1.722	1.500
Canne à sucre	349.459	869.600	910.000	823.700	970.000
Coton (graines)	9.000	16.800	18.700	21.810	24.000
Arachides	47.000	40.000	38.000	40.655	49.000
Bananes	170.000	150.000		284.000	
Manioc	850.000	875.000		1.212.980	
Tabacs	4.826	4.908	4.400	5.900	6.400
Sisal (fibre)	23.350	24.200	20.850	24.720	21.400
Pois du Cap	10.532	16.800	20.600	18.500	23.300
Poivre	2.500	2.000	2.100	3.492	2.500
Craphite			18.312	20.051	17.567
Mica			943	588	398
Chromite			104.687	111.697	111.770

Sources : BNCI OI, INSRE

La production industrielle est étudiée au paragraphe 4 suivant.

2.3.2 - Importations

En l'espace de dix ans (1962-1971), les importations sont passées de 30.028 à 59.262 millions FMC marquant ainsi un accroissement de l'ordre de 100 %.

La diminution des importations amorcée en 1972 s'est poursuivie en 1973. Elle est due aux perturbations survenues dans l'activité de divers secteurs de l'économie et à des mesures contingentes frappant certaines marchandises à l'importation.

Une certaine baisse des consommations se manifeste actuellement pour les biens de consommation (produits des industries chimiques, articles de confection), pour les matériels de transport ainsi que pour les matériaux de construction qui accusent un repli sensible, traduisant le ralentissement de l'activité dans le secteur des Bâtiments et Travaux Publics.

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Produits	Unité : millions de FMG					
	1968	%	1971	%	1973	%
Biens de consommation	16.732,9	39,8	17.666,1	29,8	11.941	26,5
Matières premières	9.081,9	21,7	13.996,2	23,6	11.588	25,6
Biens d'équipement des industries	9.510,8	22,6	16.081,3	27,1	10.391	23
Produits alimentaires	4.372,7	10,4	8.172,1	13,8	7.418	16,4
Energie	1.951,6	4,6	2.915,2	4,9	3.509	7,8
Biens d'équipement agricole	374,2	0,9	430,8	0,8	308	0,7
Ensemble	42.024,1	100	59.261,7	100	45.155	100

Source : INSRE

L'analyse des importations selon le groupe d'utilisation montre que les produits de consommation sont progressivement rattrapés par les biens d'équipement et les matières premières.

En 1973, (11 premiers mois) sur le total des importations en valeur, 55,7 % sont venues de la France, puis de la République Fédérale d'Allemagne (9,6 %), des Etats-Unis (3,7 %), de l'Italie (3,8 %) et du Japon (4,4 %).

2.3.3 - Balance commerciale

La balance commerciale est déficitaire depuis de nombreuses années. L'actuelle baisse des importations pour les raisons précédemment évoquées et la légère augmentation des exportations expliquent l'importante réduction du déficit en 1973, et le rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale avec un taux de couverture de 99 %.

Tableau N° 4

BALANCE COMMERCIALE

1960	déficit	9.168 M FMG
1965	déficit	11.534 "
1969	déficit	18.044 "
1970	déficit	7.124 "
1971	déficit	18.455 "
1972	déficit	9.890 "
1973	déficit	404 "

Source : INSRE

2.4 - Structures commerciales

Environ 65 % de la population vit dans une économie de subsistance. La part commercialisée de la production est encore souvent très faible, les ventes ayant pour but de faire face aux dépenses, à caractère monétaire, indispensables (outillages, vêtements, impôts...).

Le commerce intérieur est assuré en partie par les Malgaches mais aussi et pour une part non négligeable par des étrangers chez lesquels on décèle parfois une certaine spécialisation : Chinois, en premier lieu (commerce général), Indiens (tissus, bijouterie) et Grecs, moins nombreux (épicerie, alimentation). Parmi les sociétés commerciales étrangères, celles d'origine française étaient les plus importantes.

Afin de reprendre le contrôle des circuits de distribution, le Gouvernement a institué en 1973 des Sociétés d'Intérêt National (ordonnance 73045) dont le capital appartient entièrement à l'Etat, mais gérées suivant les règles de gestion commerciale privée. Parmi les plus importantes en activité, on peut citer :

- la SONACO (Société Nationale de Commerce pour la promotion du Commerce Extérieur - décret 73217) qui à terme doit pouvoir contrôler le commerce extérieur.
- la SINPA (Société d'Intérêt National des Produits Agricoles - décret 73315) créée pour assurer la maîtrise par l'Etat des activités de collecte et de commercialisation des produits agricoles. Son action est actuellement axée sur la collecte et la distribution du riz.

Le Code de Commerce en vigueur actuellement est constitué par un ensemble de textes dont l'origine est le Code Français, certaines parties ayant été abrogées et remplacées par des dispositions spécifiques au pays, notamment l'ordonnance 73054, relative au régime des prix et à certaines conditions d'intervention en matière économique.

2.5. Budget

2.5.1. Budget général (en millions FMG)

	1968	1971	1972
Recettes ordinaires			
Recettes fiscales	30.146,7	39.342,4	38.412,4
Autres recettes	3.356,1	3.809,1	3.651,1
Total	33.502,8	43.151,5	42.063,5
(dont recettes douanières)	(61,85 %)	(67,75 %)	(64,45 %)
Dépenses			
Dépenses ordinaires	28.006,2	33.846,5	35.997,5
(dont personnel)	(49,59 %)	(51,16 %)	(50,44 %)
Dépenses extraordinaires	9.106,3	12.766,2	15.945,6
Total	37.112,5	46.612,7	51.943,1
Solde des opérations budgétaires	- 3.609,7	- 3.461,2	- 9.879,6

Source : INSRE

Pour l'exercice 1973, l'ordonnance du 30 Mars 1973 prévoyait pour le budget général,

Recettes 47.364 millions FMG
Dépenses 61.079 millions FMG

2.5.2 - Investissements

L'effort d'investissement porte principalement sur le secteur primaire, la construction des routes et les affaires sociales. Le Plan 1973/1977 prévoit un investissement public de plus de 78 milliards de FMG se répartissant respectivement pour les postes précédents en 41 %, 39 % et 19 %.

2.6 - Enseignement

Actuellement, tout le système d'enseignement subit une profonde transformation. Le Malgache est substitué au Français comme langue scolaire officielle. En outre, la mise sur pied d'un système scolaire propre au pays, plus différencié du système français que par le passé, se poursuit.

Catégories d'enseignement public et privé (1970/71)

	Ecoles	Elèves	Enseignants
Primaire	5.521	942.495	15.190
Secondaire	440	93.769	3.361
Technique et Professionnel	19	6.414	491
Supérieur	13	5.507	172
Universitaire	1	3.300	140

Sources : INSRE et autres

Enseignements techniques dispensés à Madagascar

Etablissements d'enseignements techniques et professionnels		Localisation
Lycées Techniques	. commercial . Génie Civil . technique industrielle	Tananarive
Collèges Techniques	Masculin : Mécanique, Electricité, Bâtiments TP, secteur tertiaire Féminin : Couture, Confection	Tananarive et Provinces
Ecole d'Arts et Techniques	Architecture, Publicité, Arts graphiques...	Tananarive
Collèges professionnels	Masculin : Bâtiment, Bois, Métal Féminin : Couture, Broderie	Tananarive et Provinces
Ecole Nationale d'Enseignement Maritime	-	Majunga
Ecole Normale Nationale de l'Enseignement Technique	-	Tananarive

Source : Direction des Enseignements Techniques et Professionnels

Au cours du IIème Plan les investissements éducatifs s'élèveront à 4,8 milliards de FMG.

Taux d'analphabétisme (1966) : 61 % soit 50 % chez les hommes et 71 % chez les femmes.

Actuellement, environ 50 % des enfants scolarisables fréquentent l'école.

2.7 - Santé

Grâce aux moyens mis en œuvre et aux équipements réalisés, la situation sanitaire des populations s'améliore. A Tananarive, doit notamment s'ouvrir un nouvel hôpital extrêmement moderne, dont la construction a été financée par le Fonds Européen de Développement.

Equipement sanitaire (1.1.1971)

	Nombre	Lits
Hôpitaux principaux	6	3.913
Autres hôpitaux et centres médicaux	155	7.136
Postes sanitaires	286	3.489
Infirmeries	123	448
Dispensaires - Polycliniques	28	-
Formations fixes privées	153	2.171
Postes d'accouchement	58	495
Etablissements spécialisés	10	1.493
Médecins	640	
dont Spécialistes	85	
Sages-femmes	756	
Dentistes	75	
Pharmaciens	86	

Source : Economie Malgache 1972

2.8 - Plan de Développement

Le IIème Plan de Développement pour la période 1973-1977 vient d'être élaboré (1), son horizon coïncide avec la fin de la période transitoire prévue par la Loi Constitutionnelle Provisoire. Le Plan de Développement traduit en termes économiques les grandes orientations du Discours Programme de Juillet 1972. Il doit amorcer les changements structurels assurant la maîtrise de l'économie par l'Etat.

(1) une édition française et anglaise est prévue au cours de l'année 1974.

L'objectif de croissance de la Production Intérieure Brute est fixée globalement à 3,4 %.

Taux de croissance par secteur

1. Agriculture, Elevage, Pêche	3 %
2. Industries alimentaires	3,5 %
3. Autres industries	5,2 %
4. Bâtiments et Travaux Publics	3,5 %
5. Commerce et services	3,3 %

Il est prévu que l'effort d'investissement global de la période (169.230 millions de FMG) sera supporté par : l'Etat : 46 %, les entreprises privées : 22 %, les entreprises publiques : 15 % et les ménages : 17 %.

Les secteurs prioritaires sont : l'agriculture, afin de satisfaire totalement le marché local, et l'infrastructure, devant assurer les bases du développement agricole et industriel.

Répartition sectorielle des investissements

	Montants 73/77	%	en millions FMG
			dont investissements publics
Agriculture - Elevage - Forêts	39.305	23,2	32.380
Industries alimentaires	6.550	3,9	500
Autres industries	25.056	14,8	
Construction et Travaux Publics	5.289	3,1	
Routes	30.735	18,2	30.735
Ménages	27.585	16,4	
Services	19.635	11,6	
Equipements sociaux	15.075	8,8	15.075
	169.230	100	78.690

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Parmi les EAMA, Madagascar présente la particularité d'être une île, la troisième du monde en étendue, à 400 km des côtes Est africaines, ce qui en a fait, de longue date, un point de rencontre entre l'Afrique et l'Asie, comme en témoignent sa population, sa langue et sa culture.

La situation et la superficie du pays, la variété de son relief et de son climat ont permis une certaine diversification de son économie, comme en atteste la variété des produits exportés : neuf d'entre eux (1) ont représenté au cours des dernières années environ 70 % seulement du total des exportations en valeur.

L'économie du pays est encore largement à dominante agricole, le secteur primaire ayant représenté 38 % du PIB en 1972. L'industrie qui entre pour 18 % seulement dans la formation du PIB est surtout orientée vers la transformation de produits agricoles locaux et la fabrication de biens de consommation pour le marché intérieur. Les unités industrielles se trouvent concentrées aux alentours de Tananarive, quelques autres usines étant réparties dans les ports (Tamatave, Majunga, Tuléar, Diégo-Suarez) et dans les villes de Fianarantsoa et Antsirabé.

Depuis 1972, un certain nombre d'options politiques, de dispositions législatives et réglementaires ont été prises. Les nouvelles orientations sont guidées par un souci d'indépendance nationale (sortie de la zone franc en Mai 1973) et d'une maîtrise de l'économie par l'Etat (Sociétés d'Intérêt National, participation majoritaire de l'Etat dans les secteurs fondamentaux, participation de capitaux et de cadres nationaux à l'activité économique dans son ensemble).

(1) Café, clous de girofle, vanille, riz, viandes, produits pétroliers, conserves de viande, poissons, sucre.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1 - Secteur industriel

Le dernier recensement industriel a été effectué en 1970, et a donné lieu à une publication par l'INSRE. Les établissements recensés sont regroupés par branches suivant la nomenclature CITI des Nations-Unies. Un certain nombre d'informations y sont disponibles :

- forme juridique par tranche de chiffre d'affaires
- frais de personnel - emploi et heures de travail effectuées
- consommations intermédiaires - matières consommées et énergie
- production - capacité de production - chiffre d'affaires local et exportations
- nombre d'établissements
- valeur ajoutée
- investissements.

En 1970, 20 % des industries recensées appartenaient à des nationaux, mais ne réalisaient que 10 % de la production (voir tableau).

La région de Tananarive-Antsirabé regroupe le plus grand nombre d'industries, viennent ensuite Tamatave, Majunga et Diégo-Suarez. Une attention toute particulière est portée sur le développement du Sud (province de Tuléar).

On peut classer ces industries en deux grandes catégories :

- industries travaillant principalement pour l'exportation : sucreries, féculeries, usines de défibrage et corderies de sisal, entreprises d'abattage et de traitement des viandes, tanneries, industries extractives.
- industries travaillant pour la satisfaction des besoins intérieurs. Elles connaissent un développement extrêmement rapide depuis 1960 et appartiennent pour la plupart aux secteurs des industries alimentaires, du textile, des matériaux de construction, de l'ameublement, des papiers et cartons. Elles comprennent une vingtaine de grandes entreprises, employant chacune de 150 à 2.500 salariés et environ 150 entreprises petites et moyennes adaptées à certains marchés intérieurs limités.

SECTEUR INDUSTRIEL en 1970

Groupe d'activité	N° C.I.T.I.	Nombre de salarés	Nombre de salarés		Salaires versés (en milliers F.M.C.)		Chiffre d'affaires dont effectué par les industries		Valeur ajoutée (en milliers F.M.C.)					
			Total	dont Malagasy	Total	dont versés au Malagasy	Total	Malagasy	Total	Malagasy				
											Nombre	%	Montant	%
Industrie extractive	19	16	2	1.626	97	247.551	157.114	63	1.691.897	24.338	1	992.392	15.048	2
Industries alimentaires diverses, sauf fabrication de boissons	20	129	35	14.835	91	1.797.187	1.223.721	88	14.859.015	1.489.221	10	6.096.463	268.616	4
Fabrication des boissons	21	18	4	1.024	964	132.294	102.527	77	1.357.479	38.945	2	620.125	15.920	2
Industrie du tabac	22	8	4	1.101	1.080	178.149	145.764	80	1.662.472	792.792	47	676.639	339.516	50
Industrie textile	23	15	2	7.247	6.608	1.178.944	770.941	65	7.023.213	28.631	0,4	3.737.216	22.750	0,6
Chaussures, articles d'habillement et ouvrages divers en tissus	24	22	1	2.686	2.629	511.047	386.769	77	2.932.504	47.551	1	1.440.157	27.384	2
Industrie du bois et du liège, industrie du meuble	25	33	6	1.817	1.711	254.082	200.721	78	906.226	113.638	12	449.316	57.302	13
Industrie du papier et fabrication des articles en papier	27	4	-	601	571	203.825	157.580	77	1.159.141	-	-	555.062	-	-
Imprimerie, édition et industries annexes	28	16	5	915	894	275.868	235.754	85	1.036.938	366.808	35	656.599	240.246	30
Industrie du cuir, des fourrures et des articles en cuir et en fourrure, sacs, chaussures et autres articles d'habillement	29	3	-	303	301	26.428	25.486	96	337.883	-	-	161.271	-	-
Industrie du caoutchouc	30	2	-	102	98	25.901	17.142	67	166.816	-	-	134.780	-	-
Industrie chimique	31	37	9	1.991	1.835	336.436	245.727	73	3.553.034	1.176.030	33	1.382.679	358.931	26
Industrie des dérivés du pétrole et du charbon	32	1	-	222	201	211.112	101.120	47	975.186	-	-	860.221	-	-
Industrie des produits minéraux non métalliques	33	12	1	1.312	1.265	148.065	98.044	66	1.049.859	23.841	2	462.871	15.162	3
Ouvrages en métaux, sauf machine et matériel de transport	35	22	3	1.315	1.294	268.843	211.469	78	2.464.603	97.407	3	970.783	57.430	6
Construction de machines, appareils et fournitures électriques	37	8	-	309	279	76.687	48.035	62	537.409	-	-	190.633	-	-
Construction de matériel de transport	38	21	1	1.541	1.390	323.061	201.918	62	2.048.042	13.033	0,6	826.036	9.082	1
Industries manufacturières diverses	39	4	1	241	228	94	40.077	63	260.975	-	-	117.406	-	-
Electricité pour l'éclairage et la force motrice	51-52	4	1	2.690	2.598	735.447	571.101	77	3.643.260	745.000	20	3.266.741	889.030	21
TOTAL		375	74	41.688	38.857	6.970.145	4.934.341	71	47.643.029	4.951.035	10	23.597.230	2.116.457	9

(a) Le Chef d'établissement est de nationalité Malagasy.

Source : Recensement Industriel 1969 et 1970 - INSEE

MAD-I

Tableau N° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1969	1971	1973
Industries alimentaires, boissons, tabacs				
Produits à base de tabacs	tonne	2 264	2 890	3 170 (1)
Bières	hl	80 199	112 529	138 117
Sucre	tonne	98 050	93 310	99 175
Huile d'arachides	"	4 923	4 654	6 848
Viandes préparées (bovins et porcins)	"	9 879	13 590	(68 610)
Industries textiles, chaussures				
Tissus de coton	1000 m	37 508	60 653	66 029
Sacs d'emballage	tonne	3 808	3 853	3 720
Chaussures	1000 paires	1 718	2 510	2 492
Industries du bois				
Papier brut	tonne	5 537	6 667	8 385
Papier transformé	"	4 922	5 852	5 469
Industries des fabrications métalliques				
Tôles galvanisées	"	9 053	8 762	9 018
Industries chimiques				
Allumettes	1000 boîtes	60 105	60 086	53 900
Industries des matériaux non métalliques				
Ciments	tonne	77 079	76 930	69 863
Energie électrique	1000 kWh	150 270	195 118	221 049

Source : Plan

(1) Production 1972

4.2 - Contenu du plan industriel

4.2.1 - Objectifs du plan 1973-1977

Les éléments partiels du plan actuellement publiés (1) laissent apparaître les indications chiffrées suivantes :

	Industries alimentaires	Autres Industries
Valeur ajoutée 1972 (M FMC) (part dans VA globale)	17.512 (8,1 %)	21.686 (10,1 %)
Valeur ajoutée 1977 (M FMC) (part dans VA globale)	20.787 (8,2 %)	27.950 (11 %)
Taux de croissance annuel de la production	3,5 %	5,2 %
Investissement 73-77 (M FMC)	6.550	25.056

4.2.2 - Politique industrielle

Les industries d'import-substitution qui se sont développées depuis une décennie semblent être suffisantes pour l'approvisionnement du marché local. Le Gouvernement entend favoriser maintenant le développement d'industries exportatrices de deux types :

- celles pour lesquelles le marché local seul est trop étroit pour être viables
- celles permettant de valoriser les actuelles exportations notamment dans le domaine de la transformation des ressources naturelles et produits agricoles.

Des dispositions ont été prises (ordonnance 73059 du 7 Septembre 1973) afin de stimuler les industries exportatrices.

Un certain nombre de projets ont été répertoriés par la Direction du Plan et la Direction de l'Industrie, ils concernent spécialement :

- les produits du sous-sol : extraction et première transformation (ferrochrome, bauxite, mica, ilménite, grès bitumineux, carbo-chimie à partir des gisements de charbon du Sud).
- les produits agricoles : conservation de viande et extension des industries sucrières, huiles d'arachide.
- les produits de la pêche : conserveries de sardines et bonites.

Divers dossiers d'investissements sont en cours d'étude, leurs caractéristiques définitives ne sont pas actuellement disponibles.

(1) l'économie 1974.

Dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'activité économique, le développement industriel a été partagé en 2 secteurs :

- le "secteur réservé", comprenant le domaine des mines et de l'énergie et les activités situées en aval, dans lequel l'Etat doit détenir au moins la majorité absolue des actions,
- le "secteur ouvert", dans lequel l'Etat distingue :
 - . les petits projets (ne dépassant pas 100 millions FMG d'investissement) réservés aux capitaux nationaux (privés et éventuellement publics),
 - . les autres projets dans lesquels il est souhaitable que du capital national soit associé,
 - . les grands projets avec une participation étatique assez importante.

4.3 - Structures administratives concernant l'industrie

En plus des directions des divers Ministères concernés par les activités industrielles (Economie et Finances, Aménagement du Territoire, Développement Rural, Affaires Sociales, Fonction Publique et Travail), il existe un Bureau de Développement et de Promotion Industriels (BDPI). Cet établissement public à caractère industriel et commercial a été créé par le décret n° 66327 du 2 Août 1966 ; il est chargé de contribuer à la réalisation du Plan Industriel par des études, par la promotion des industries et par la prospection et l'accueil des investisseurs.

Le BDPI est appelé à remplir quatre fonctions :

- trouver des projets valables qui justifient un investissement et étudier les conditions économiques, techniques et financières propices à chaque investissement,
- chercher et intéresser des investisseurs en leur apportant une aide adaptée à chaque cas pour la conception des projets,
- apporter son assistance technique à la réalisation des projets en fonction des besoins manifestés par les investisseurs,
- donner éventuellement, uniquement à la demande des promoteurs, une assistance à la gestion des entreprises ainsi créées et assurer la formation de leur personnel.

5 - ADRESSES UTILES A TANANARIVE

- Administrations

Ministère de l'Economie et des Finances, Avenue de France	Tél. 216.32
Direction de l'Industrie, Avenue Jean Assolant	Tél. 232.14
Direction de la Douane, Avenue de France	Tél. 216.32
Direction des Impôts, Avenue de France	Tél. 216.32
Service de l'Eau et de l'Electricité, Ampandrianomby	Tél. 401.86
Ministère de l'Aménagement du Territoire, rue Prince Ramahatra	Tél. 242.24
Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications	Tél. 242.24
Ministère du Développement Rural, Ampefiloha	Tél. 247.10
Ministère des Affaires Sociales, Antsavahola	Tél. 236.97
Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Antsahavolo	Tél. 218.16
Direction du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale	Tél. 218.16
Direction du Plan, rue Fumaroli	Tél. 234.11
Institut National de la Statistique et de la Recherche Economique (INSRE), rue Prince Ramahatra	B. P. 485 Tél. 216.13

- Représentations diplomatiques et organismes internationaux

Allemagne (RFA), 101 route Circulaire	B. P. 516	Tél. 238.02
Belgique, 2 Place de l'Indépendance	B. P. 3046	Tél. 220.74
Danemark, 18, Avenue de l'Indépendance	B. P. 405	Tél. 226.55
Etats-Unis, 14, rue Rainitovo		Tél. 212.57
France, 1 Place de France		Tél. 204.09
Grande-Bretagne, 41, rue Choiseul	B. P. 167	Tél. 206.50
Italie, 22, rue Docteur Besson		Tél. 212.17
Pays-Bas, rue Marcel Olivier	B. P. 1241	Tél. 248.71

Sont également représentés :

- l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Norvège, le Saint-Siège, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'URSS et la Yougoslavie,
- l'Algérie, l'Egypte, le Ghana, le Nigéria,
- le Brésil,
- la Corée, l'Inde, le Japon, le Pakistan, les Philippines et la République Populaire de Chine.

FED, 1 bis, rue Clémenceau	B. P. 746	Tél. 242.16
PNUD, 26, rue de Liège	B. P. 1348	Tél. 234.90

- Divers

Organismes publics et para-publics

Bureau de Développement et de Promotion Industriels (BDPI) 43, avenue Marcel Olivier	B. P. 3180	Tél. 213.35
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS) 19, rue de Liège		Tél. 205.20
Centre Economique et Technique de l'Artisanat	B. P. 591	Tél. 203.97
Réseau National des Chemins de Fer Malgaches Avenue de l'Indépendance		Tél. 205.21
Société Malgache d'Eau et d'Electricité (SMEE) 149, rue Galliéni	B. P. 200	Tél. 200.31
Société d'Energie de Madagascar (SEM) 19, rue Raintovo	B. P. 495	Tél. 234.57

. Banques

Banque Centrale de Madagascar (BCRM) Place de France		
Banque pour le Commerce et l'Industrie de Madagascar (BCIM) 74, avenue du 18 Juin		Tél. 239.51
Banque Commerciale de Madagascar (BCM) Rue Fumaroli, Antaninarenina		Tél. 206.91
Banque Financière et Commerciale Malgache Mandroso (BFCMM) Rue de Liège, Tsaralalana		Tél. 200.43
Banque Malgache d'Escompte et de Crédit (BAMES) Place de l'Indépendance, Antaninarenina		Tél. 202.51
Banque Nationale Malagasy de Développement Place de France	B. P. 365	Tél. 228.95

Assurances

L'Assurance France-Madagascar (Drouot, Alliance Assurance Leselenc) 7, rue Raintovo	B. P. 188	Tél. 230.24
Mayer & Co. (Motor Union, Sun, Northern, National Vie) 11, avenue de l'Indépendance	B. P. 1170	Tél. 210.96
La Préservatrice Avenue de Lattre de Tassigny	B. P. 42	Tél. 201.54
Sogama Assurances Intérim (Abeille, Commercial, Union) 17, rue Clémenceau	B. P. 743	Tél. 235.08
L'Union des Assurances de Paris 2, Place de l'Indépendance		Tél. 220.74

. Transitaires (principaux)

AUXIMAD, Antsahavolo	B. P. 1021	Tél. 211.34
SCAC, Antsahavolo (Liounis)		Tél. 228.64
SCTT OI, 17, rue Clémenceau		Tél. 225.49

. Transporteurs

- Aériens

Air Madagascar, Avenue de l'Indépendance		Tél. 222.22
Air France, Avenue de l'Indépendance		Tél. 223.21
Alitalia, 52, avenue du 18 Juin		Tél. 246.60

- Maritimes

Cie Malgache de Navigation, rue Rabearivelo		Tél. 225.02
Messageries Maritimes, 1, rue Hugues Berthier		Tél. 201.13
NCHP, Antsahavolo		Tél. 225.02
SEAL, 1, rue Clémenceau		Tél. 223.56

- Routiers

ATO, 35, avenue de l'Indépendance		Tél. 229.98
-----------------------------------	--	-------------

. Constructeurs et fournisseurs de matériaux (principaux)

Bâtimat, Rue Lacoste	B. P. 317	Tél. 228.02
MACOMA, 1 bis, rue Clémenceau		
SECEFOM, 13, avenue de l'Indépendance	B. P. 549	Tél. 227.10
Société Générale d'Entreprise Monloup	B. P. 448	Tél. 260.26

. Autres

Centre d'Information Technique et Economique 1 bis, rue Clémenceau	B. P. 74	Tél. 253.86
Fédération des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Madagascar 20, rue Colbert		Tél. 215.67
Groupeement d'Entreprises Privées de Madagascar (GEPRIM) Place Roland Garros	B. P. 1318	Tél. 238.41

Syndicat des Industries de Madagascar 41, rue Choiseul	B. P. 1695	Tél. 236.08
Madagascar Airtours Hôtel Hilton		Tél. 242.92
Madagascar Tourist Bureau 18, rue Amiral Pierre		Tél. 223.46

Principaux hôtels (par ordre alphabétique)

Motel Agip, route d'Arivonimamo - Anosibé	B. P. 3850	Tél. 250.40
Hôtel Colbert, 29, rue Carayon	B. P. 341	Tél. 202.02
Hôtel de France, 34, avenue de l'Indépendance	B. P. 607	Tél. 202.93
Hôtel Hilton, Lac Anosy	B. P. 959	Tél. 260.60
Select Hôtel, Avenue du 18 Juin	B. P. 589	Tél. 210.01

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1 - Généralités

La réglementation douanière figure dans le Code des Douanes (18 août 1960). Les produits mentionnés dans le tarif des douanes sont classés suivant la nomenclature de Bruxelles (NDB).

A l'importation le prix déclaré est le prix réputé pouvoir être consenti lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence, entre un acheteur et un vendeur indépendants. Il s'agit du prix CAF.

A l'exportation le prix déclaré est :

- la valeur "point de sortie", c'est-à-dire le prix FOB sans les frais d'embarquement, du péage et des droits de sortie,
- ou une valeur déterminée par la Commission des valeurs qui se réunit tous les mois pour fixer le cours (coût et frêts) pour certains produits de façon à ramener certains prix "CAF pays destinataire" à la valeur "point de sortie".

1.2 - Importations

1.2.1 - Réglementation

- Domiciliation obligatoire des importations chez un intermédiaire agréé (décret 72448 et circulaire 28043 du 25 novembre 1972) pour toute importation d'un montant supérieur à 10.000 F.M.G. quel que soit le régime douanier sous lequel elles sont déclarées.
- Documents d'importation
 - . Factures consulaires : non requises
 - . Certificats d'origine : requis pour les importations provenant des pays non-membres de la CEE, établis par la Chambre de Commerce compétente
 - . Connaissances : 2 exemplaires, légalisation non requise, ne peuvent être établis avant l'octroi de la licence pour les pays hors CEE et Etats associés
 - . Factures commerciales : 3 exemplaires au minimum, rédigées en français (des copies supplémentaires peuvent être requises par l'importateur), légalisation de la Chambre de Commerce recommandée mais non obligatoire
 - . Autres certificats :
 - . Lettre de transport aérien en 1 exemplaire
 - . Note de poids ou de colisage en 2 exemplaires
 - . Certificats spéciaux pour certains produits : armes et munitions, tabac et cigarettes, produits laitiers, viandes, produits pharmaceutiques et chimiques.
- Prohibitions
 - . Prohibitions absolues : les articles de nature à troubler l'ordre public et les produits figurant dans les textes établis pour la protection de la santé publique,

le contrôle phytosanitaire, etc... (absinthe, certaines boissons alcoolisées, armes à feu ...).

. Prohibitions conditionnelles instituées pour la protection de l'industrie nationale, par exemple :

- . bonbons coûtant moins de 400 FMG le kg CAF
- . couvertures dont la valeur CAF est inférieure à 500 FMG le kg
- . tissus de coton
- . bouteilles (de tout genre)
- . chaussures

- Echantillon, matériel publicitaire

- . Sans valeur commerciale : aucun droit de douane
- . Avec valeur commerciale :
 - . exonérés si les droits de douane sont inférieurs à 100 FMG
 - . soumis aux droits de douane si ceux-ci sont supérieurs à 100 FMG.

- Emballage, étiquetage

Seule réglementation particulière : la marque doit être apparente sur les articles de marque.

1.2.2 - Tarification

A l'entrée à Madagascar, les produits importés sont soumis au paiement des droits suivants :

- Taxe d'Importation

Les taux varient de 0 à 100 % de la valeur CAF ; certains produits en sont exemptés.

- Droit de Douane (DD)

Les taux du tarif minimum, généralement appliqué, vont de 0 à 35 % de la valeur CAF. Les taux du tarif général trois fois plus élevés que ceux du tarif minimum ne sont appliqués que si la nécessité l'exige. Pour les produits originaires des pays signataires de la Convention de Yaoundé, le droit de douane est nul.

- Taxe Unique sur les Transactions (TUT)

Cette taxe apparentée à la TVA a été instituée par la Loi 69008 du 30.6.1969. Le taux est de 10 %, certains produits de première nécessité en sont exemptés.

- Taxe de Consommation (TC)

Elle frappe les produits *concurrents* de productions nationales. C'est une taxe spécifique (équivalent à 20 %) ou ad valorem (de 0 à 20 %). Elle est perçue par le Service des Douanes ou par le Service des Contributions Indirectes à l'intérieur du territoire.

En règle générale, ces taxes sont calculées sur la valeur CAF de la marchandise, sauf pour la TUT, pour laquelle le calcul est basé sur la valeur CAF augmentée des taxes précédentes. Le tableau suivant donne les taux de ces différents droits et taxes ainsi que la taxe globale à l'importation pour un certain nombre de produits susceptibles d'être concernés par d'éventuelles industries à vocation exportatrice implantées à Madagascar. Pour l'ensemble de ces produits la taxe de consommation est nulle, (sauf pour les ciments où elle est de 300 FMG/tonne brute, et les peintures, 5 %).

Tableau N° 6
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de douane	Taxe d'importa- tion	Taxe de consomma- tion	Taxe unique sur les trans- actions	Total des droits (en % sur CAF)	
						origine CEE	origine hors CEE (tarif min.)
		DD	TJ	TC	TUT		
25.22.01	Chaux ordinaire	5	3	ex	10	13,30	18,80
25.23.13	Ciments hydrauliques, Clinkers	5	ex	300 F/MC tonne/brute	10	350 F/MC tonne brute	15,5 % + 330 F/MC tonne brute
13.14	Ciment Portland	"	"	"	"	"	"
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, huiles lubrifiantes	ex	31	ex	10	44,1	44,1
28.06.03	Acide sulfurique	ex	8	ex	ex	8	8
32.09	Vernis, peintures	10	50	ex	10	70,5	81,5
36.02.03	Dynamite	5	18	ex	10	29,8	35,3
39.02	Produits de polymérisation	ex	50	10	10	76	76
40.11.13	Chambres à air pour voitures particulières	10	31	ex	10	44,1	55,1
34	Pneumatiques neufs pour voitures particulières	10	31	ex	10	44,1	55,1
35	Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus	5	15	ex	10	26,5	32
44.05	Bois simplement scié d'une épaisseur supérieure à 5 mm	ex	75	ex	10	92,5	92,5
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois	5	50	ex	10	65	70,5
48.01.33	Papier Kraft de 35 g ou plus au m ² pour emballages	5	31	ex	ex	31	36
48.05.01	Papiers et cartons ondulés	5	50	ex	10	65	70,5
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en jute	10	22	ex	10	34,2	45,2
68.12.02	Ouvrages en amiant, ciment, plaques ondulées	5	18	ex	10	29,8	35,3
08	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	5	14	ex	10	25,4	30,9
69.07.35	Carreaux de pavement ou de revêtement non vernissés, niémailés, en grès	5	27	ex	10	39,7	45,2
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	5	27	ex	10	39,7	45,2
70.07	Verres à vitre	10	31	ex	10	44,1	55,1
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud, fil machine, barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	5	12	ex	10	23,2	28,7
73.11	Profils en fer (ou acier) laminés à chaud, Profils en U, I, H	5	12	ex	10	23,2	28,7
73.13	Tôles de fer ou d'acier	5	12	ex	10	23,2	28,7
73.18.09	Tubes et tuyaux en fer ou en acier, section circulaire, sans soudure	5	10	ex	10	21	26,5
73.25.11	Câbles en fils de fer ou d'acier	5	18	ex	10	29,8	39,3
73.32.14	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	5	18	ex	10	29,8	35,3
74.03.03	Fils de cuivre	5	18	ex	10	29,8	35,3
76.03.23	Tôles d'aluminium d'épaisseur 0,35 et plus ondulées	ex	12	ex	10	23,2	23,2
82.01.14	Serrures de sûreté	5	45	ex	10	59,5	65
84.10.14	Pompes et moto-pompes pour liquides	10	27	ex	10	39,7	50,7
84.01.18	Moteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 250 cm ³ pour automobiles	10	31	ex	10	44,1	55,1
82	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	10	31	ex	10	44,1	55,1
84.45.11	Machines-outils pour le travail des métaux tour-parallèle	10	14	ex	10	25,4	36,4
84.48	Pièces détachées pour machines-outils	10	14	ex	10	25,4	36,4
85.01.06	Moteurs électriques universels	10	18	ex	10	29,8	40,8
85.05.21	Outils, électromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la main	5	14	ex	10	25,4	30,9
87.02.31	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres						
	Voitures particulières de 1.500 cm ³ ou moins	20	100	ex	10	120	142
	Camions automobiles de 2.800 cm ³ ou plus	15	22	ex	10	34,2	50,7
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	10	31	ex	10	44,1	55,1

1.3 - Exportations

Les produits exportés de Madagascar sont soumis à un droit de sortie (DS) sauf les produits manufacturés. L'exportation sur la zone franc des produits originaires de Madagascar est libre. Toutefois, l'exportation de certains produits est soumise à une autorisation préalable d'un service administratif compétent (café, vanille, cacao, girofle, pois du Cap, viandes, cuirs et peaux).

- La domiciliation chez un intermédiaire agréé est obligatoire (circulaire n° 28042 du 25 Novembre 1972), pour toute exportation de marchandises d'une valeur égale ou supérieure à 50.000 FMG. Sauf en ce qui concerne les réexportations, en suite d'un régime douanier suspensif, des marchandises demeurées étrangères, et les échantillons ayant ou non une valeur marchande.
- Avant toute formalité en douane, l'exportateur doit s'engager au rapatriement du produit de l'exportation dans un délai global maximum d'un mois à compter de la date d'échéance prévue au contrat commercial. Cette date ne doit pas, sauf dérogation du Ministère de l'Economie et des Finances, être située au-delà d'un mois à compter de la date d'arrivée des marchandises au lieu de destination.
- Prohibitions absolues d'exportations pour les animaux sauvages (lémuriens, serpents, tortues, oiseaux).
- Prohibitions conditionnelles :
 - . pour les bovidés sur pieds, l'exportation est autorisée dans la limite d'un contingent annuel,
 - . sont également contingentées, les perles fines, les pierres gemmes et similaires.

Le tableau suivant donne pour quelques produits, les taux du droit de sortie :

Tableau N° 7

DROITS A L'EXPORTATION

	en % du prix FOB
	Droits de sortie
Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion des foies de volailles)	0,5
Conserves de viandes	ex.
Extraits de jus de viande	2
Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés	ex.
Peaux brutes, y compris les peaux d'ovins lainées	8
Peaux de crocodiles	20
Peaux d'autres reptiles, de batraciens, de poissons et de mammifères marins	13
Autres peaux	18
Cuir et peaux chaulés ou picklés	10
. gros bovins, vachettes, veaux, équidés, ovins, caprins, porcins	18
. reptiles, batraciens, poissons, mammifères marins	
Cuir et peaux de bovins et peaux d'équidés préparés	ex.
Dattes, bananes, ananas, mangues, avocats, goyaves, noix de cajou, frais ou secs, avec ou sans coque	ex.
Bois sciés longitudinalement, tranchés, déroulés, d'épaisseur supérieure à 5 mm	25
Bois simplement équarris	28
Tabacs bruts ou non, fabriqués, déchets de tabac	ex.
Café torréfié (moulu ou non) et succédanés du café contenant du café moulu ou non	19 FMG/kg
Agrumes frais ou secs	ex.
Minerais métalliques, scories et cendres	2 - 7

1.4 - Admissions temporaires

L'admission temporaire, en suspension totale ou partielle de droits et taxes des produits destinés à des fabrications, ou incorporés à des fabrications ou au conditionnement des marchandises destinées à être exportées, peut être accordée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

1.5 - Autres régimes divers

Dans le cadre de la politique de promotion des exportations, des régimes douaniers suspensifs, autres que l'admission temporaire, peuvent être accordés aux entreprises exportatrices (ordonnance 73059 du 7 Septembre 1973) :

- draw back (remboursement total ou partiel des droits et taxes d'importation pour les produits entrant dans la composition des marchandises exportées),
- entrepôt industriel.

2 - REGIME FISCAL

2.1 - Généralités

La fiscalité comprend les impôts directs, indirects et les droits d'enregistrement.

Les impôts directs et indirects sont :

- l'Impôt sur les Bénéfices Divers (IBD)
- l'Impôt Général sur le Revenu (IGR)
- la contribution des patentes
- l'impôt sur les terrains
- la taxe sur les véhicules
- la TUT (Taxe Unique sur les Transactions), taxe sur le chiffre d'affaires.

L'assiette de ces impôts est établie par le Service des Contributions Directes. Les sommes dues sont perçues par le Service du Trésor.

L'Administration de l'Enregistrement et du Timbre est chargée de percevoir :

- les droits d'enregistrement proprement dits
- le droit du timbre
- la taxe sur les contrats d'assurances
- la taxe de publicité foncière
- la taxe sur la plus-value immobilière
- l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers
- la taxe proportionnelle spéciale
- la taxe sur les véhicules de tourisme.

2.2 - Fiscalité de l'entreprise

2.2.1 - Impôt sur les Bénéfices Divers (IBD)

L'Impôt sur les Bénéfices Divers est dû sur les bénéfices ou revenus provenant des entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, des exploitations agricoles, forestières ou minières, des professions libérales, des charges et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits non soumises à un impôt cédulaire spécial sur le revenu à l'exception des traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

Cet impôt est établi chaque année sur les bénéfices obtenus pendant l'année précédente ou dans la période de douze mois dont les résultats ont servi à l'établissement du dernier bilan lorsque cette période ne coïncide pas avec l'année civile.

Ce bénéfice est établi sous déduction des frais et charges qui, nécessités directement par l'exercice de la profession, diminuent l'actif net ou sont destinés à parer à une diminution probable de cet actif.

Son taux est de 16 % pour les particuliers et les associés en nom collectif, il est de 35 % pour les sociétés. Il est prévu, en outre, un minimum de perception de :

- 400.000 FMG pour les sociétés par actions, à l'exclusion des sociétés coopératives,

- 500.000 FMG pour les sociétés à responsabilité limitée et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Pour les particuliers et associés en nom collectif, l'impôt ne porte que sur la fraction de bénéfice qui excède 100.000 FMG.

La réglementation en vigueur offre d'importants allègements qui se traduisent par une déduction accordée aux personnes physiques et morales qui ont effectué au cours d'un exercice donné les investissements suivants :

- construction ou extension d'immeubles bâtis à usage agricole, industriel ou minier, et fixés au sol à perpétuelle demeure,
- acquisition et mise en service de matériels neufs, agricoles, industriels ou miniers attachés au fonds à perpétuelle demeure ou reposant sur des fondations spéciales,
- acquisition et mise en service de gros matériels neufs, directement et exclusivement utilisés pour la culture ou l'élevage,
- acquisition de terrains en friche, à condition que la mise en valeur agricole de ces terrains soit terminée dans les six ans qui suivent l'année d'acquisition,
- mise en valeur des terrains précédemment en friche constituant une augmentation effective de la surface cultivée,
- construction, installation ou aménagement présentant un caractère éducatif ou sanitaire,
- construction d'immeubles bâtis à l'usage d'habitation, fixés au sol à perpétuelle demeure, réservés au logement du personnel de l'entreprise,
- acquisition par les compagnies aériennes et maritimes de navires ou d'aéronefs immatriculés pour la première fois à Madagascar et destinés au transport en commun de personnes ou au transport de marchandises.

La déduction affectée à l'amortissement des investissements réalisés est égale au produit du montant de ces investissements par un pourcentage égal à :

- 85 % en ce qui concerne les investissements agricoles eu égard à la place occupée dans l'économie par l'agriculture, facteur déterminant du développement, ainsi que les investissements miniers ou hôteliers.
- 50 % en ce qui concerne les autres activités (ce dernier taux pouvant varier de 50 à 100 % pour les entreprises agréées bénéficiaires des régimes préférentiels.

Ainsi donc, ces allègements fiscaux valables pour toute entreprise dont les investissements répondent aux biens énumérés ci-dessus peuvent être accrus en faveur des entreprises présentant un intérêt particulier pour l'économie et offrant des garanties au point de vue technique et financier, dans le cadre du Code des Investissements.

2.2.2 - Contribution des patentes

Toute personne physique ou morale de nationalité malgache ou étrangère exerçant à Madagascar un commerce, une industrie, un métier ou une profession non compris dans les exemptions déterminées par la loi, est assujettie à la contribution des patentes.

Des exemptions sont prévues en faveur des salariés, des artisans manuels et intellectuels, de l'agriculture, de la santé publique et en fonction de considérations diverses.

Pour toutes les professions la patente se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel.

Le droit fixe dépend essentiellement de la nature de l'activité exercée suivant leur répartition en huit classes, et de divers autres facteurs, tels que le nombre de salariés occupés ou de machines utilisées et le chiffre de la population du lieu d'activité. Il varie de 600 FMG pour une activité de la classe 8 exercée dans une agglomération de 500 habitants ou moins, à 100.000 FMG pour une activité de la classe 1 exercée dans une agglomération de 75.000 habitants et plus.

Le droit proportionnel est établi en fonction de la valeur locative des locaux professionnels utilisés et, éventuellement, de celle de l'outillage mis en œuvre. Son taux varie de 1/5 à 1/30, suivant les classes d'activités.

Exemple :

Usine dans la banlieue de Tananarive, employant 70 salariés : patente de 350.000 FMG par an.

2.2.3 - Impôts indirects

Dans le domaine des activités industrielles, les impôts indirects et taxes assimilées, perçus par le Service des Contributions Indirectes, comprennent la TUT (Taxe Unique sur les Transactions) (1), et les taxes de consommation applicables à certains produits. Les droits de licence relatifs au commerce des boissons et les redevances prélevées par la Régie Malgache des Tabacs et des Allumettes sur la vente des tabacs et allumettes, ainsi que les droits accessoires, ne concernent pas la présente étude.

2.2.3.1 - Taxe Unique sur les Transactions (TUT)

La Taxe Unique sur les Transactions, taxe sur le chiffre d'affaires, frappe les affaires réalisées à Madagascar par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité artisanale, commerciale, industrielle ou minière.

Sont également soumises à cette taxe :

- les importations quelle que soit la qualité de l'importateur
- les livraisons que se fait à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour ses propres besoins
- les livraisons de produits extraits ou fabriqués par lui que se fait à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour les besoins de ses diverses exploitations.

(1) A l'heure actuelle, la taxe unique sur les transactions (TUT) est calculée par le Service des Contributions Directes et son recouvrement est assuré par le Service de l'Enregistrement et du Timbre.

Par contre, en sont exonérées, entre autres :

- les exportations
- les ventes de produits à usage alimentaire, domestique et scolaire de large consommation limitativement énumérés
- les importations, ventes, fournitures et prestations de service portant sur les huiles minérales de la position 27-09-00 et 27-10 (sous-position 01 à 07, 11 et 21) du tarif des douanes.

La taxe unique sur les transactions est établie :

- sur la valeur des importations y compris les frais et les taxes autres que la taxe unique sur les transactions,
- sur le montant des affaires taxables ou sur la valeur des objets remis ou des services rendus en paiement y compris les frais et taxes autres que la taxe unique sur les transactions,
- sur la valeur des marchandises, biens ou services que se livre ou se rend à lui-même un redevable de la taxe.

Le taux de la taxe unique sur les transactions est à 10 %. Il est nul pour certains produits de première nécessité.

2.2.3.2 - Taxes de consommation

Les taxes de consommation frappent les produits de toute origine, annexés à l'ordonnance 73075 du 29 Novembre 1973. Leurs taux, très faibles pour les marchandises de première nécessité, atteignent des chiffres importants lorsqu'il s'agit des produits dits de luxe.

Des lois fiscales subordonnent la fabrication de ces produits à l'obtention d'une autorisation préalable et prévoient des formalités à la circulation, la tenue des comptes spéciaux et le droit de visite des agents chez les fabricants.

Sont exemptés de la taxe de consommation :

- les produits destinés à des usages agricoles et industriels et préalablement dénaturés selon un procédé réglementaire,
- les produits qui entrent dans la fabrication d'autres produits soumis eux-mêmes à une taxe de consommation,
- les produits exportés,
- certains produits destinés à des établissements ou organismes d'intérêt national.

Les taxes de consommation sont liquidées à l'importation par les agents des douanes et perçues dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les droits de douanes.

La liquidation des droits et taxes est effectuée par l'inspecteur provincial ou le chef de poste des Contributions Indirectes dans leur ressort respectif.

2.2.4 - Autres impôts directs

2.2.4.1 - Fiscalité rurale

S'appliquant aux propriétaires situés hors des communes urbaines, elle comprend :

- un impôt sur les terrains, variant de 10 à 2.000 FMG par hectare
- un impôt sur la propriété bâtie : 50 à 2.000 FMG par habitation ou un pourcentage de la valeur locative des locaux et équipements industriels ou commerciaux, pourcentage fixé au minimum à 3 %.

2.2.4.2 - Fiscalité urbaine

Les taxes suivantes sont perçues dans les communes urbaines, elles sont calculées sur les valeurs locatives.

1 - Taxe sur la propriété bâtie :	Minima	Maxima
a) immeubles occupés par le propriétaire:		
- à usage d'habitation	3 %	6 %
- à usage professionnel		
. commerce et profession libérale	4 %	8 %
. industrie et métier	3 %	6 %
b) immeubles occupés par des tiers :		
- à usage d'habitation	5 %	10 %
- à usage professionnel		
. commerce et profession libérale	6 %	12 %
. industrie et métier	4,5 %	9 %
. autres usages	4 %	8 %
2 - Taxe sur la propriété non bâtie (calculée sur la valeur vénale)	0,5 %	1 %
3 - Taxe de balayage et d'enlèvement des ordures ménagères (sur valeur locative)	1,5 %	3 %
4 - Taxe de désinfection (sur valeur locative)	0,5 %	1 %
5 - Taxe de déversement à l'égout (sur valeur locative)	0,5 %	1 %

2.3 - Impôt Général sur le Revenu (IGR)

L'Impôt Général sur le Revenu est dû au Premier Janvier de chaque année :

- par toutes les personnes physiques, quel que soit leur statut personnel, qui ont à Madagascar une résidence habituelle,

- chaque chef de famille est imposable tant en raison de ses revenus personnels que de ceux de sa femme et de ses enfants mineurs habitant avec lui.

L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose le contribuable, sous déduction de certaines charges lorsque ces dernières n'ont pas déjà été retenues.

L'IGR atteint tous les revenus de quelque nature qu'ils soient, y compris les revenus de sources étrangères sauf dérogations prévues par des conventions internationales visant à éviter les doubles impositions.

Le revenu net annuel pris en compte pour le calcul de cet impôt est déterminé, eu égard aux propriétés et aux capitaux que possède le contribuable, aux professions qu'il exerce, aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles il se livre ainsi qu'aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit, en déduisant du produit brut effectivement réalisé, les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu, telles que : assurances, gestion, entretien et amortissements des propriétés bâties ; impôts et frais de garde des valeurs mobilières ; frais professionnels et retenues ou versements pour retraite ; intérêts de dettes ; primes d'assurances vies, etc...

De ce revenu net annuel sont déductibles, sous certaines conditions et dans certaines limites, les revenus investis ou épargnés.

L'Impôt Général sur le Revenu se compose :

- d'une cotisation fixe, établie en fonction du revenu ou des éléments extérieurs qui le conditionnent, et calculée sans application des déductions pour charge de famille.

Cette cotisation fixe varie de 9.900 FMG à 37.000 FMG pour des revenus de 300.000 à plus de 2.500.000 FMG par an.

- d'une cotisation progressive :

- de 5 % pour la tranche de revenu de 100.000 à 1.600.000 FMG, majorée de 0,008 point par milliers de francs supérieurs à 100.000 FMG
- de 17 % pour la tranche de revenu de 1.600.000 à 5.000.000 FMG, majorée de 0,005 point par milliers de francs supérieurs à 5.000.000 FMG
- de 34 % pour la tranche de revenu de plus de 5.000.000 FMG, majorée de 0,0013 point par milliers de francs supérieurs à 5.000.000 FMG, avec un maximum de 60 %.

Dans certains cas (hommes célibataires, mariés sans enfants...) le montant de l'impôt est majoré de 15,25 ou 30 %.

2.4 - Droits et taxes divers

2.4.1 - Taxe sur les véhicules

La taxe sur les véhicules est établie au nom du propriétaire des véhicules taxables. Elle profite actuellement au budget général de l'Etat et est perçue par le Service de l'Enregistrement et du Timbre. Son paiement est constaté par la délivrance d'une vignette.

Diverses exonérations sont prévues en faveur notamment :

- des engins de traction ferroviaire
- des tracteurs exclusivement affectés à l'usage agricole
- des engins de manutention, de levage et assimilés
- des véhicules appartenant à l'Etat, aux provinces ou aux communes ainsi qu'aux établissements et organismes publics.

La base taxable est constituée par le nombre de chevaux fiscaux des véhicules taxables. Le tarif de la taxe est fixé, par cheval fiscal. Il est compris entre 800 FMG par cheval pour les véhicules ayant une puissance fiscale égale ou inférieure à 4 CV et 3.000 FMG par cheval pour les véhicules ayant une puissance fiscale de plus de 15 CV.

Pour les véhicules âgés de plus de 10 ans, les puissances ne sont décomptées que pour la moitié de leur valeur.

2.4.2 - Taxe sur les véhicules de tourisme de sociétés

La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est une taxe annuelle spéciale à laquelle sont soumises les voitures classées dans la catégorie des voitures particulières pour l'établissement des récépissés de déclarations de mise en circulation (carte grise) et immatriculées au nom des sociétés et des établissements publics à caractère industriel ou commercial. Cette taxe ne peut être déduite de la base de l'impôt sur les bénéfices divers.

La taxe est fixée à 50.000 FMG par an et par véhicule.

2.4.3 - Droits d'enregistrement et de timbre

2.4.3.1 - Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont perçus, soit sur les actes, soit sur les mutations mobilières et immobilières à titre onéreux ou gratuit. Ces droits sont fixes, proportionnels, progressifs ou dégressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.

Le taux du droit fixe varie de 500 à 4.000 FMG. Les taux des différents droits proportionnels sont variables, ceux applicables aux mutations de propriétés immobilières et mobilières à titre onéreux sont les suivants :

- ventes d'immeubles	12 %
- ventes de fonds de commerce	12 %
- ventes de meubles	8 %
- apports en Société	2 %
- cessions de parts et actions dans les Sociétés	5 %
- échanges	6 %
- partages	1 %

2.4.3.2 - Droits de timbre

La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle comprend :

- le droit de timbre fonction de la dimension du papier dont il est fait usage : 200 à 800 FMG
- le droit de timbre dont la quotité est déterminée en fonction des valeurs exprimées dans les actes qui y donnent ouverture : soit proportionnel (5 % sur obligations quittances, bons de transports) soit fixe : 50 à 400 FMG

2.4.3.3 - Taxe sur les contrats d'assurances

Sauf exonération ou dispense prévue par la loi, toute convention d'assurance ou de rente viagère conclue avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout autre assureur malgache ou étranger, est soumise à une taxe annuelle et obligatoire.

La taxe est perçue sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur.

Le tarif de la taxe est fixé à :

- 10 % pour les assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale ou aérienne,
- 20 % pour les assurances contre l'incendie,
- 3 % pour les assurances sur la vie et assimilées, y compris les contrats de rente différée de trois ans et plus,
- 5 % pour les contrats de rente viagère, y compris les contrats de rente différée de moins de trois ans,
- 3 % pour toutes autres assurances.

2.4.3.4 - Taxe de publicité foncière

La taxe sur la publicité foncière est perçue sur les formalités à requérir dans les conservations de la propriété foncière : demandes en immatriculation d'immeubles, inscriptions de tous droits réels immobiliers et de baux d'immeubles, mentions de subrogation et de radiation.

La taxe de publicité est proportionnelle quand les inscriptions requises sont susceptibles d'être évaluées. Dans le cas contraire, un droit fixe, le minimum, couvre l'ensemble des dispositions de l'acte.

Le taux de la taxe est fixé à 2 % pour les inscriptions de droits réels et à 1 % pour les radiations d'hypothèques.

2.4.3.5 - Taxe sur la plus-value immobilière

Elle s'applique, lors de la vente d'une propriété, à la différence entre la valeur de vente et la valeur d'acquisition réévaluée en fonction de l'année d'achat.

Son taux est de :

- 10 % sur la fraction de plus-value comprise entre 80.000 et 500.000 FMG
- 20 % sur la fraction comprise entre 500.000 et 1.000.000 FMG
- 30 % sur la fraction supérieure à 1.000.000 FMG.

2.4.3.6 - Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers

Les sociétés ayant leur siège ou simplement des activités ou des biens à Madagascar sont assujetties à cet impôt, sauf exemptions particulières (coopératives, établissements de crédits, établissements mutualistes). La taxe est due, que les sommes ou valeurs distribuées soient ou non prélevées sur les bénéfices ; le taux de l'impôt est fixé à 15 % pour les produits autres que les lots et à 20 % pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations.

2.4.3.7 - Taxe d'incorporation des réserves ou des bénéfices au capital

L'incorporation des réserves ou des bénéfices au capital n'étant plus considérée comme une distribution, n'est assujettie qu'à une taxe d'incorporation de 8 %. Toutefois, celle-ci n'est pas perçue sur la partie de la capitalisation ayant pour contrepartie la réalisation préalable d'investissements.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

Afin d'assurer la réalisation de la nouvelle politique économique, et du Plan de développement économique et social, un nouveau code des investissements a été établi (ordonnance n° 73 057 du 21 Septembre 1973).

3.1 - Dispositions générales

Ne peuvent prétendre au bénéfice du code des investissements que les entreprises (nationales ou étrangères) présentant un intérêt particulier pour l'économie, c'est-à-dire qu'elles dégagent un taux de rentabilité économique suffisant, et qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs du Plan de développement, en ce qui concerne notamment :

- la création d'emplois
- la valorisation des ressources nationales par leur transformation
- la promotion des régions économiquement moins développées
- la satisfaction des besoins locaux
- l'apport net en devises
- la participation des nationaux au capital et à la gestion de l'entreprise.

Suivant que les activités à développer ou à étendre appartiennent au secteur laissé à l'initiative privée, ou au domaine réservé de l'Etat ou mixte, les régimes préférentiels prévus, peuvent prendre la forme :

- d'un agrément
- d'un contrat de participation.

L'octroi d'un régime préférentiel implique un engagement préalable de l'entreprise sur la réalisation d'un programme déterminé portant notamment sur les objectifs d'investissement, de production, de prix, de formation de personnel, de malgachisation des cadres, de réinvestissement des bénéfices. Ce programme constituera un cahier des charges annexé à l'agrément ou au contrat de participation.

3.1.1 - Agrément

La nature, l'importance et la durée des avantages sont adaptées à chaque entreprise en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque projet. La durée maximale de l'agrément ne peut être supérieure à 5 ans.

3.1.2 - Contrats de participation

Il s'agit de contrats directs entre l'Etat et des organismes ou sociétés publics ou privés en vue de la réalisation de projets présentant un intérêt majeur pour le développement. Ils sont ratifiés dans les formes législatives.

3.2 - Incitations prévues au Code des Investissements

3.2.1 - Mesures fiscales

- exonération totale ou partielle de la taxe d'importation sur les matériels et équipements
- exonération totale ou partielle du droit fiscal de sortie pour les produits fabriqués localement
- obtention soit d'un taux réduit de l'impôt sur les bénéfices divers durant les 3 à 5 premiers exercices, ou déduction du bénéfice imposable à l'impôt sur les bénéfices divers, à raison d'un pourcentage de 50 à 100 % de leur montant, des investissements effectués dans les conditions prévues à l'article 010112 du Code Général des Impôts Directs.

3.2.2 - Mesures financières

- attribution prioritaire de devises pour l'importation des matériels divers et matières premières nécessaires à l'exploitation
- facilités particulières pour le transfert à l'extérieur des bénéfices et des fonds provenant de la liquidation des investissements (voir arrêté 3393 du 21.9.1973).

3.2.3 - Mesures économiques

- protection tarifaire ou contingentaire
- priorité pour la fourniture de biens et services à l'Etat.

3.2.4 - Mesures sociales

- facilités d'études des conditions d'emploi de la main d'œuvre nationale
- concours d'organismes publics pour la sélection et la formation professionnelle
- autorisation pour une période déterminée d'emploi de personnel expatrié au cas où des cadres nationaux ne seraient pas disponibles.

3.3 - Procédure d'agrément

La demande d'agrément est faite auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, Direction de l'Industrie.

La candidature est ensuite étudiée par une commission des investissements qui fait des propositions sur les faveurs susceptibles d'être accordées.

Le Ministre de l'Economie et des Finances donne l'agrément sur la base des propositions faites.

4 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Des modifications concernant la réglementation du travail sont actuellement à l'étude, et un nouveau code devrait être adopté au cours du deuxième semestre 1974. Le nouveau texte est soumis à l'avis d'un Conseil National du Travail, composé de représentants de l'administration, des employeurs et syndicats.

La situation actuelle (Mai 1974) est la suivante :

4.1 - Généralités

La réglementation du travail est codifiée dans l'ordonnance 60 119 du 1er Octobre 1960, complétée par quelques anciens textes mineurs, et ses propres textes d'application.

L'Inspection du Travail, par son organisme central et ses organismes provinciaux, surveille l'application de cette réglementation et, au besoin, inflige les sanctions qui s'imposent.

En outre, pour mieux centraliser offres et demandes d'emplois, il existe un service de l'emploi auprès duquel tout employeur recherchant du personnel spécialisé ou qualifié peut faire appel tandis que tout travailleur cherchant un emploi peut s'y inscrire. De plus, chaque bureau provincial reçoit la liste des élèves d'établissements d'enseignement technique ayant satisfait aux examens de sortie.

4.2 - Conventions collectives

Des conventions collectives du travail peuvent être conclues librement entre les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs.

4.3 - Durée du travail, Heures supplémentaires

4.3.1 - Durée du travail

En principe, la durée du travail pour l'un et l'autre sexe, ne peut excéder quarante heures de travail réel. Cependant, le personnel des administrations publiques suit le régime de la semaine de quarante-quatre heures tandis que, dans les professions agricoles, la durée légale est portée à quarante-huit heures par semaine.

Trois régimes peuvent être suivis pour la répartition de la durée hebdomadaire du travail :

- régime de 8 heures de travail effectif pendant cinq jours ouvrables, avec repos un sixième jour ouvrable,
- régime de 6 heures 40 par jour du lundi au samedi inclus,
- régime à répartition inégale pendant les six jours ouvrables des 40 heures de travail effectif, avec un maximum de 8 heures par jour, permettant un repos d'une demi-journée par semaine.

Le repos hebdomadaire a lieu en principe le dimanche (article 81 du code du travail). Il est obligatoire et d'une durée minimum de 24 heures consécutives. Des dérogations sont toutefois possibles.

4.3.2 - Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale admise par la réglementation du travail. Pour le travail en heures supplémentaires, il est prévu une majoration de 30 % du taux horaire pour les 8 premières heures supplémentaires de la semaine, et de 50 % pour chacune des heures suivantes. Pour pouvoir faire effectuer des heures supplémentaires à son personnel, l'employeur doit obtenir de l'inspection du travail une dérogation, qui pourra être permanente ou temporaire.

Les heures de travail de nuit, quelle que soit la nature de l'entreprise et la saison, sont celles comprises entre 22 heures et 5 heures. La majoration est de 30 % au moins si elles sont habituelles et de 50 % au moins si le travail de nuit est occasionnel.

4.4 - Congés, Fêtes légales

4.4.1 - Congés payés

Tout travailleur a droit aux congés, à raison d'un jour et demi ouvrable par mois, dès lors qu'il justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant au moins un mois ou vingt-quatre jours de travail effectif. Le droit à congé est porté à deux jours ouvrables par mois pour les salariés de moins de 18 ans, sans que la durée du congé puisse excéder 24 jours ouvrables. Pour les femmes ayant des enfants de moins de 15 ans à la date du congé, celui-ci est majoré de deux jours ouvrables par enfant inscrit à l'Etat Civil. Pour les vieux travailleurs, le congé est augmenté de deux jours ouvrables après 20 ans de service, de quatre jours ouvrables après 25 ans et de six jours ouvrables après 30 ans, mais sans que le total puisse dépasser 24 jours ouvrables.

Sont assimilées au service effectif, les absences régulières pour maladie ou accident du travail dans la limite de six mois, les périodes de repos des femmes en couches, les périodes de congé payé et les permissions exceptionnelles accordées à l'occasion d'événements familiaux.

L'allocation de congé payé est au moins égale aux salaires et divers éléments de rémunérations, exception faite des primes de rendement.

4.4.2 - Fêtes légales

Jour de l'An	Ascension
29 Mars	26 Juin
Lundi de Pâques	15 Août
Lundi de Pentecôte	Toussaint (1er Novembre)
1er Mai	Noël (25 Décembre).

4.5 - p. m.

4.6 - p. m.

4.7 - p. m.

4.8 - Droit syndical et représentation du personnel

4.8.1 - Droit de grève

Cessation concertée du travail en vue d'obtenir des avantages professionnels, la grève doit être lancée seulement après échec de la procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire, après opposition à une sentence arbitrale.

Elle doit être un arrêt complet du travail, la grève perlée étant interdite, même de courte durée. Sont interdits également les débrayages et grèves sporadiques qui sont de courtes et fréquentes interruptions du travail sans avertissement.

La grève politique est interdite.

4.8.2 - Syndicats professionnels

Leur création est libre, toute activité politique leur étant cependant interdite.

L'adhésion à un syndicat professionnel est libre et laissée au choix du travailleur ou de l'employeur (sauf opposition des pères, mères ou tuteurs en ce qui concerne les mineurs). Tout membre d'un syndicat professionnel pourra s'en retirer à tout instant.

Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile et peuvent de ce fait agir en conséquence. Ils peuvent se concerter librement pour la défense de leurs intérêts.

4.8.3 - Représentation du personnel

Depuis 1972, des délégués du personnel sont élus au sein des entreprises (1 pour 50 employés).

4.9 - Formalités à accomplir par l'employeur

4.9.1 - Création d'entreprise

Tout investissement concernant soit la création d'une nouvelle activité, soit le développement d'une activité existante, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Ministère technique concerné et du Ministère de l'Economie et des Finances, d'un enregistrement au Registre du Commerce et à l'INSRE (Institut National de la Statistique et de la Recherche Economique).

Les investissements étrangers sont régis par l'arrêté n° 4100 du 25 Novembre 1972 dont les dispositions prévoient que les investissements directs (plus de 20 % des capitaux étrangers) sont soumis à autorisation préalable du Ministre de l'Economie et des Finances. Toute société doit avoir son siège social à Madagascar.

4.9.2 - Embauche de personnel

L'employeur est tenu de déclarer à la CNAPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) toute embauche de personnel.

Pour les salariés expatriés, un permis de travail doit être demandé au Ministère du Travail, et être déclaré à la CNAPS.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'ŒUVRE

1.1 - Généralités

L'industrie employait en 1970 : 42.000 personnes.

Un des principaux objectifs du Gouvernement est de promouvoir l'emploi. Il existe d'importantes disponibilités de main d'œuvre non qualifiée. Les ouvriers qualifiés sont plus rares, et le recours à du personnel expatrié est souvent nécessaire, au niveau des cadres.

1.2 - Classification des emplois

Une modification récente (décret 74082 du 1er Mars 1974) a été apportée dans la classification professionnelle ainsi que les indices minima d'embauche et d'ancienneté.

La mise en application de ces dispositions est échelonnée entre le 1er Mars 1974 et le 1er Mars 1978.

niveau de qualification	Ouvriers			Employés		
	Catégorie	Qualification	Indices minima d'embauche	Catégorie	Qualification	Indices minima d'embauche
n° I	M1	Manœuvre ordinaire	150	1 A	Travaux simples	150
	M2	Manœuvre spécialisé	180	1 B	Travaux simples	180
n° II	OS1	Ouvrier débutant	220	2 A	Travaux à initiation	220
	OS2	Ouvrier ordinaire	250	2 B	de courte durée	250
	OS3	Ouvrier qualifié	300	3 A	Dactylo ordinaire	300
n° III	OP1-A	Chef d'équipe	360	3 B	Dactylo 50/mots minute	360
	OP1-B		425	4 A	Technicien	425
	OP2-A	Chef d'équipe très qualifié	525	4 B	Technicien (CAP)	525
	OP2-B		700	5 A	Personnel très qualifié	700
n° IV	OP3	Chef d'atelier	1000	5 B	Secrétaire de direction	1000

Obligation est faite à tout employeur de classer ses ouvriers et employés dans les catégories et échelons de la profession et de leur allouer un salaire au moins égal au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) correspondant à leur catégorie.

1.3 - Zones de salaires

Un décret 74083 du 1er Mars 1974, modifie le découpage en zones de salaires et fixe le taux des salaires minima interprofessionnels garantis, indice base 100.

Zones	Localisation (communes)	Salaire horaire (1) pour les professions non agricoles FMG
zone I	Tananarive - Ambohimanarina Tamatave Diégo-Suarez - Joffreville	34
zone II	autres communes urbaines et sous-préfectures	31

1.4 - Salaires officiels et réels

Le décret 74082, mentionné dans les paragraphes précédents, a profondément modifié la grille des salaires, tout d'abord en réduisant les zones à 2, ensuite en majorant les salaires les plus bas de 50 %. La hausse immédiate est moins forte dans les catégories les plus élevées. Des augmentations en terme de points d'indice sont prévues pour ces catégories au cours des quatre prochaines années.

Les tableaux suivants donnent le salaire minimum à l'embauche et au maximum d'ancienneté pour les ouvriers de l'industrie (y compris quelques variantes de détail pour l'industrie textile) ainsi que pour les emplois de bureau, tels qu'ils ressortent de la nouvelle réglementation.

(1) le salaire mensuel correspond à 173,33 heures de travail.

Salaires minima des ouvriers de l'Industrie zone I (décret 74082)

Date d'effet catégorie	1er Mars 1974		1er Mars 1975		1er Mars 1976		1er Mars 1977		1er Mars 1978	
	(3) s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.
M 1	51 57,80	8.839 10.018	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
M 2	61,20 68	10.607 11.786	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
OS 1	(1) 69,70/62,90 76,50/69,70	12.081/10.902 13.259/12.081	73,10/69,70 79,90/74,80	12.670/10.902 13.849/12.945	79,90 81,60	13.849 14.143	- -	- -	- -	- -
OS 2	(1) 76,50/69,70 90,10/83,30	13.259/12.081 15.617/14.438	79,90/76,50 83,50/90,10	13.849/13.259 16.206/15.617	85 98,60	14.733 17.090	- -	- -	- -	- -
OS 3	90,10 103,70	15.617 17.974	96,90 108,80	16.795 18.858	102 119	17.679 20.626	- -	- -	- -	- -
OP 1 A	103,70 117,30	17.974 20.331	108,80 125,80	18.858 21.804	115,60 134,30	20.036 23.278	122,40 141,10	21.215 24.456	- -	- -
OP 1 B	117,30 137,70	20.331 23.162	125,80 144,50	21.804 25.046	136 153	23.572 26.519	144,50 161,50	25.046 27.992	- -	- -
OP 2 A	144,50 187	25.046 32.412	154,70 197,20	26.814 34.180	164,90 210,80	28.582 36.587	178,50 221	30.939 38.305	- -	- -
OP 2 B (2)	178,50 221	30.939 38.305	192,10 241,40	33.296 41.841	207,40 261,80	35.948 45.672	222,70 289	38.600 50.092	238 306	41.252 53.333
OP 3	187 289	32.412 50.092	224,40 316,20	38.895 54.806	261,80 346,80	45.672 60.110	302,60 374	52.449 64.825	340 408	58.932 70.718

(1) le premier chiffre correspond aux Industries en général ; le second aux Industries textiles

(2) Industries textiles

(3) s. h. = salaire horaire } le premier chiffre indique le salaire d'embauche,
s. m. = salaire mensuel } le second, le salaire au maximum d'ancienneté.

Salaires minima des ouvriers de l'Industrie zone II (décret 74082)

en F.M.C.

Date d'effet catégorie	1er Mars 1974		1er Mars 1975		1er Mars 1976		1er Mars 1977		1er Mars 1978	
	(3) s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.
M 1	46,50 52,70	8. 059 9. 134	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
M 2	55,80 62	9. 671 10. 746	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
OS 1 (1)	63,55/57,35 69,75/63,55	11.015/ 9.940 12.089/11.015	66,65/63,55 72,85/68,20	11.552/11.015 12.627/11.821	72,85 74,40	12.627 12.895	- -	- -	- -	- -
OS 2 (1)	69,75/63,55 82,15/75,95	12.089/11.015 14.239/13.164	72,85/69,75 85,25/82,15	12.627/12.089 14.776/14.239	77,50 89,90	13.433 15.582	- -	- -	- -	- -
OS 3	82,15 94,55	14.239 16.388	88,35 99,20	15.313 17.194	93 108,50	16.119 18.806	- -	- -	- -	- -
OP 1 A	94,55 106,95	16.388 18.537	99,20 114,70	17.194 19.880	105,40 122,45	18.268 21.224	19.343 22.298	- -	- -	- -
OP 1 B	106,95 125,55	18.537 21.761	114,70 131,75	19.880 22.836	124 139,50	21.492 24.179	22.836 25.522	- -	- -	- -
OP 2 A	131,75 170,50	22.836 29.552	141,05 179,80	24.448 31.164	150,35 192,20	26.060 33.314	28.209 34.925	- -	- -	- -
OP 2 B (2)	162,75 201,50	28.209 34.925	175,15 220,10	30.358 38.149	189,10 238,70	32.776 41.373	35.194 45.672	217 279	37.612 48.359	
OP 3	170,50 263,50	29.552 45.672	204,60 288,30	35.463 49.971	238,70 316,20	41.373 54.806	47.821 59.105	310 372	53.732 64.478	

(1) le premier chiffre correspond aux Industries en général ; le second aux Industries textiles

(2) Industries textiles

(3) s. h. = salaire horaire } le premier chiffre indique le salaire d'embauche,
s. m. = salaire mensuel } le second, le salaire au maximum d'ancienneté.

Catégorie et salaires des employés
de bureau, de commerce, de comptabilité
(décret 74082)

en FMG

catégorie	Qualification	Salaire mensuel minimum			
		à l'embauche		au maximum d'ancienneté	
		zone I	zone II	zone I	zone II
1 A	Travaux simples	8.839	8.059	10.018	9.134
1 B	Travaux simples, sachant lire et écrire	10.607	9.671	11.786	10.746
2 A	Travaux à initiation de courte durée	12.965	11.821	14.143	12.895
2 B	Courte durée mais "qualifiée"	14.733	13.433	17.090	15.582
3 A	Employé ordinaire Dactylo 30 mots/minute	17.679	16.119	20.616	18.806
3 B	Employé ordinaire Dactylo 50 mots/minute	21.215	19.343	24.456	22.298
4 A	Technicien en son domaine	25.046	22.836	27.992	25.522
4 B	Technicien en son domaine titulaire CAP	30.939	28.209	38.305	34.925
5 A	Personnel hautement qualifié	41.252	37.612	53.038	48.359
5 B	Secrétariat Direction	58.932	53.732	70.718	64.478
Hors catégorie		Rémunération fixée contractuellement			

La nouvelle grille des salaires a eu pour effet d'atténuer la disparité existante dans le secteur industriel moderne entre les salaires officiels et les salaires réels. Toutefois, on peut noter, après enquête auprès d'industries de différentes branches, que les salaires alloués sont toujours supérieurs au minimum légal. On retiendra un écart moyen de 10 à 15 % pour les ouvriers, 15 à 30 % pour les agents de maîtrise, les différences les plus sensibles mais également les plus irrégulières se retrouvent au niveau des emplois de bureau.

La rémunération des cadres n'est pas réglementée. Elle résulte d'usages et se fixe de gré à gré. Parfois des associations d'anciens élèves fixent un taux minimal de rémunération de début.

A titre indicatif, il est fréquent pour un cadre moyen de percevoir un salaire de début de 70.000 FMG à 100.000 FMG par mois ; un cadre supérieur de 100.000 FMG à 200.000 FMG par mois.

1.5 - Charges patronales

1.5.1 - Incidence de la législation

- CNAPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) 13 %

Il s'agit d'une cotisation unique pour les trois régimes de prévoyance sociale : prestations familiales, accidents du travail et retraites obligatoires, instituées par la loi 68-023 du 19 Décembre 1968).

- Cotisation à un régime de médecine inter-entreprise 1,5 à 4 %

Le taux est variable suivant l'étendue des soins couverts et la taille de la famille affiliée. On peut retenir un taux moyen de 3 %.

1.5.2 - Autres charges sociales pour l'entreprise

D'une manière générale, un certain nombre d'avantages sociaux apparaissent dans les entreprises du secteur moderne. Après enquête auprès des industriels il ressort une norme de coût supplémentaire de 13 %.

Ces divers avantages sociaux comprennent :

- le transport du personnel
- la cantine ou collation pendant le travail
- la subvention d'un club sportif au sein de l'entreprise
- diverses primes de fin d'année, ou à l'occasion d'un évènement familial.

1.6 - Coût pour l'entreprise "Norme de calcul"

Compte tenu des salaires effectivement alloués dans le secteur industriel, et de l'ensemble des charges patronales (26 %), les coûts réels pour l'entreprise pour quelques catégories de travailleurs apparaissent comme suit :

en FMG/mois		
qualification	catégorie officielle	coût réel moyen
Manœuvre ordinaire	M 1	12.000
Ouvrier spécialisé	OS 2	18.900
Ouvrier qualifié	OP 2 A	35.000
Chef d'équipe	OP 3	57.000
Dactylo	3 A	41.000
Secrétaire de Direction	5 B	100.000

La rémunération de base d'un cadre expatrié varie entre 350.000 et 500.000 FMG par mois; en plus des charges sociales obligatoires, un régime de retraite complémentaire et d'assurance étrangère est prévu dans les contrats. D'autre part, sont prévus 2 mois de congés chaque année (avec un voyage tous les 2 ans pour l'agent et sa famille), la location d'une villa (50.000 à 100.000 FMG/mois) et quelquefois une voiture.

1.7 - Evolution et prévisions

Des augmentations de salaires sont programmées jusqu'en 1978, mais ceci reste dans l'optique de la restructuration de la grille des salaires débutée en Mars 1974.

D'une manière générale, le Gouvernement souhaite que les hausses de salaires ne dépassent pas la progression de la productivité.

2 - ENERGIE

2.1 - Energie électrique

2.1.1 - Disponibilités

Depuis le 1er Janvier 1974, les secteurs de l'eau et de l'électricité font partie des activités économiques réservées à l'Etat (ordonnance 74002 du 25 Janvier 1974). Une Société d'Intérêt National de l'Eau et de l'Electricité SINEE est progressivement mise en place. Elle est appelée à exercer pour le compte de l'Etat, les droits exclusifs de ce dernier dans ce domaine (ordonnance 74003).

Pendant une période transitoire, la charge de la production et de la distribution reste confiée à :

- la Société d'Energie de Madagascar - SEM,
- la Société Malgache d'Eau et d'Electricité qui a remplacé l'EEM par rachat des parts étrangères,
- les diverses autres entreprises (régies communales, concessions privées).

L'énergie électrique est d'origine hydraulique et thermique.

Puissance installée (au 1.1.1973)

en KVA

Localisation	Hydraulique	Thermique	Total
Anjiro-Tananarive			} 46.070
. Mandraka	30.000		
. Antelomita	11.050		
. Mandrozeza	-	5.020	
Antsirabé	2.000	8.490	10.490
Ambositra	-	530	530
Fianarantsoa	652	2.270	2.922
Ambatondrasaka	-	577	577
Tamatave	5.700	2.490	8.190
Antalaha	-	621	621
Diégo-Suarez	-	3.490	3.490
Nossi-Bé	-	1.610	1.610
Antsohihy	-	190	190
Majunga	-	10.990	10.990
Morondava	-	770	770
Tuléar	-	2.180	2.180
Fort-Dauphin	-	800	800
Farafangana	-	230	230
Manakara	-	880	880
Mananjary	-	440	440
Sept petites villes	-	1.563	1.563
Total	49.402	43.141	92.543

Production et Consommation pour les principales villes en 1972

Localité	en milliers kWh					
	Production			Consommation		
	thermique	hydraulique	totale	basse tension	haute tension	totale
Tananarive Antsirabé	19.290	125.447	144.737	45.414	94.350	139.764
Tamatave	159	15.916	16.075	7.054	6.565	13.619
Majunga	29.602	-	29.602	5.440	22.300	27.740
Fianarantsoa	3.041	1.394	4.435	2.116	1.503	3.619
Diégo-Suarez	6.884	-	6.884	4.039	1.471	5.510
Tuléar	5.826	-	5.826	1.730	3.488	5.218

La distribution haute tension se fait selon les centres en 5, 15, 20, 30, 35 ou 63 KV. La tendance actuelle est l'uniformisation à 20 ou 63 KV.

Parmi les projets on peut citer la construction d'une centrale hydro-électrique par aménagement de la Vohitra (région Tananarive) et d'une autre centrale, par aménagement de la Namorona 5.000 KVA (région Fianarantsoa).

2.1.2 - Coûts

Le prix de l'énergie électrique est variable suivant la localité, et le niveau de la consommation.

Le prix se décompose en :

- une prime fixe proportionnelle à la puissance souscrite
- d'un coût proportionnel par tranches de consommation
- des frais d'entretien et d'usage des appareils comptables (77,38 FMG par appareil triphasé par mois, et 116,07 FMG par appareil interrupteur horaire triphasé par mois)
- la TUT 10 % appliquée sur l'ensemble des coûts précédents.

A titre d'exemple, le tableau suivant indique les coûts pour différents niveaux de consommation, dans les principales villes de Madagascar. Des majorations et minoration de prix sont prévues dans certains centres suivant la consommation d'énergie réactive. De même des réductions sont prévues pour l'utilisation de nuit (25 à 40 %) et l'effacement à la pointe (15 à 20 %).

Les calculs ci-après ne tiennent pas compte de ces derniers éléments, ni de la TUT et sont valables en Mai 1974.

Pour les entreprises grosses consommatrices, les prix sont à négocier avec les sociétés d'énergie.

Prix moyen du kWh (exemple)

	Toninarie (SEM) Fourniture en 20 KV	Tauaiave Fourniture en 35 KV	Majunga Fourniture en 35 KV	Tuakar (SEM) Fourniture en 20 KV
Entreprise 1				
Consommation : 100 000 kWh/an, 8h/jour,250j/an				
Puissance moyenne utilisée : 50 kW				
Puissance installée : 80 KVA				
Prime fixe	4666,187x 21,4644 x	2578,73x 8,25 x	2150,40x 62,5 KVA =	1344,00756 x 50 kW =
Coût proportionnel 1ère tranche	16,0986 x	48,000 kWh =	1,075200 21,12x	48,000 kWh =
2ème tranche	52,000 kWh =	40,000 kWh =	40,000 kWh =	52,000 kWh =
3ème tranche	2,100,727	942,970	1,768,800	1,795,160
Total	21 F/MC/kWh	9,43 F/MC/kWh	17,69 F/MC/kWh	17,95 F/MC/kWh
Prix moyen du kWh				
Entreprise 2				
Consommation : 10 ⁶ kWh/an, 3x8h/jour 250j/an				
Puissance moyenne utilisée : 166 kW				
Puissance installée : 200 kW ou 220 KVA				
Prime fixe	4666,187x 21,4644 x	2578,73x 8,25 x	2150,40x 62,5 KVA =	1344,00756 x 50 kW =
Coût proportionnel 1ère tranche	16,0986 x	48,000 kWh =	1,075200 21,12x	48,000 kWh =
2ème tranche	7,4659 x	166,000 kWh =	40,000 kWh =	166,000 kWh =
3ème tranche	7,4659 x	734,400 kWh =	800,800 kWh =	734,400 kWh =
Total	11,067,765	7,276,510	15,211,056	13,424,208
Prix moyen du kWh	11,07 F/MC/kWh	7,28 F/MC/kWh	15,21 F/MC/kWh	12,42 F/MC/kWh
Entreprise 3				
Consommation : 10 ⁷ kWh/an, 3x8h/jour 250j/an				
Puissance moyenne utilisée : 1060 kW				
Puissance installée : 2000 kW ou 2200 KVA				
Prime fixe	4666,187x 21,4644 x	2578,73x 8,25 x	2150,40x 62,5 KVA =	1344,00756 x 50 kW =
Coût proportionnel 1ère tranche	16,0986 x	1,660,000 kWh =	1,075200 21,12x	1,660,000 kWh =
2ème tranche	7,4659 x	81,660,000 kWh =	800,800 kWh =	81,660,000 kWh =
3ème tranche	7,4659 x	87,344,000 kWh =	111,951,840	87,344,000 kWh =
Total	110,677,657	73,765,104	152,110,560	124,242,080
Prix moyen du kWh	11,07 F/MC/kWh	7,28 F/MC/kWh	15,21 F/MC/kWh	12,42 F/MC/kWh

MAD - III

2.2 - Eau

2.2.1 - Disponibilités

L'eau potable est disponible pour les entreprises dans toutes les villes de Madagascar. La distribution est assurée par les mêmes sociétés que pour l'électricité. Il n'existe pas de réseau spécifique d'eau industrielle.

Dans le cas d'une implantation à l'extérieur d'une zone desservie par un réseau dépendant d'une des deux Sociétés d'Etat, il est possible de prévoir une alimentation autonome, soit par captage sur un cours d'eau, soit par pompage dans la nappe phréatique. Sauf exception saisonnière dans certaines régions du Sud, il ne se pose généralement pas de problème de débit.

2.2.2 - Coût

Les frais de branchements et les conditions de location et d'entretien des appareils de comptage, varient en fonction des caractéristiques de l'installation ; ces charges sont à négocier avec les sociétés de distribution.

Il existe un tarif national de l'eau applicable pour toutes les distributions publiques. Le prix au mètre cube est fixé à :

- 48,80 FMG pour les consommations inférieures à 1.000 m³/mois
- 30,60 FMG pour les consommations supérieures à 1.000 m³/mois.

2.3 - Produits pétroliers

2.3.1 - Disponibilités

La totalité des produits utilisés à Madagascar est importée du Golfe Persique et traitée par la Société Malgache de Raffinage, située à Tamatave.

La capacité de raffinage était de 830.000 t/an en 1973 ; elle ne correspond pas aux besoins de Madagascar, de la Réunion et des Comores. L'importation de gas-oil est nécessaire.

Les produits finis sont redistribués de Tamatave par voie maritime en ce qui concerne les villes côtières et par voie terrestre pour les Hauts-Plateaux.

Les prix sont déterminés à partir du prix (parité importation) auquel s'ajoutent les coûts de distribution (transport, stockage intermédiaire et livraison finale). Un système de péréquation corrige la trop grande disparité des prix régionaux.

En plus des produits blancs, on trouve à Madagascar :

- l'industriel Diesel Oil (mélange physique de fuel et de gas-oil)
- le Fuel Lourd (viscosité 1.500) à Tamatave, Tananarive, Antsirabé, Majunga et à partir de 1974 à Tuléar et Diégo-Suarez. Le prix moyen (pour un volume de consom-

mation supérieur à 1.000 t/an) varie de 20.000 FMG à 26.000 FMC la tonne.

La distribution est assurée par cinq sociétés groupées au sein du CIH (Comité des Importateurs d'Hydrocarbures) : Esso, Shell, Caltex, Total Océan indien, Agip.

2.3.2 - Coûts

Les prix sont fixés par décret. Le tableau ci-dessous indique les prix de vente en gros (quantités minima de 1.000 litres) des produits pétroliers aux différents points de consommation.

Prix de vente en gros des produits pétroliers
(27 Février 1974)

Zones	FMG/litre							
	Essence (1) 87 R		Super carburant (1) 95 R		Gas-oil (1)		Pétrole	
	vrac	fût (2)	vrac	fût (2)	vrac	fût (2)	vrac	fût (2)
I Diégo-Suarez Majunga	55,60	67,80	84,50	96,70	37,65	45	35,35	42
II Morondava Morombe Tuléar Fort-Dauphin	57,60	67,80	86,50	96,70	37,65	45	35,35	42
III Tamatave	54,60	67,80	83,50	96,70	37,65	45	35,35	42
IV Fianarantsoa	57,60	67,80	86,50	96,70	37,65	45	35,35	42
V Antsirabé	57,60	67,80	86,50	96,70	37,65	45	35,35	42
VI Maroantsetra	57,60	63,80	86,50	92,80	-	45	35,35	42
VII Tananarive Ambatolampy	56,60	67,80	85,50	96,70	37,65	45	35,35	42
VIII Vohémar	56,60	67,80	85,50	96,70	37,65	45	35,35	42
IX Ambatondrazaka Moramanga	55,60	67,80	84,50	96,70	37,65	45	35,35	42
X Sambava Antalaha	59,60	63,60	88,50	92,60	37,65	45	35,35	42
XI Mananara	55,60	63,80	84,50	92,80	37,65	45	35,35	42
XII Maintirano	55,60	63,80	84,50	92,80	-	45	35,35	42

(1) Réduction de 0,40 FMG/litre pour l'essence ordinaire et le gas-oil et de 1,40 FMG/litre pour le super, si l'acheteur est propriétaire de ses installations de stockage

(2) Fût perdu.

Le prix au détail est supérieur au prix de gros de :

- . 3,25 FMG/litre pour l'essence 87 R
- . 3,75 FMG/litre pour le super carburant 95 R
- . 2 FMG/litre pour le gas-oil
- . 4 FMG/litre pour le pétrole.

2.3.3 - Structure des prix

Au prix dépôts indiqués dans le tableau précédent, il y a lieu d'ajouter les frais de transport entre le dépôt de la Compagnie et celui du client (fixés par le décret 74074 du 22 Février 1974), dont le coût varie de 0,45 FMG/litre à plus de 3,00 FMG/litre dans certaines régions éloignées.

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1 - Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1 - Ressources naturelles

Les différents agrégats pour la construction se trouvent localement, ainsi que le bois. Certains matériaux végétaux constituant la base de la construction traditionnelle peuvent être utilisés dans la décoration.

3.1.2 - Industrie locale

Une cimenterie est en exploitation dans la région de Majunga, un autre important projet est en voie de réalisation dans la région d'Antsirabé. Les briques sont produites localement et il existe d'importantes entreprises de menuiserie (bois et métallique).

3.2 - Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

Pour toute extraction de matériaux, il y a lieu de se renseigner préalablement auprès de la Direction des Mines (Ministère de l'Economie et des Finances).

3.3 - Prix des matériaux

Les prix de gros des principaux matériaux actuellement pratiqués à Tananarive sont les suivants, taxes en sus.

Ciment	18.000	FMG/t
Ciment importation	22.000	FMG/t
Fers à béton (par commande de 5 tonnes)		
. diamètre 12 mm, acier Tor	146,60	FMG/kg
. diamètre 12 mm, rond en acier doux du commerce	110,25	FMG/kg
Bois (départ scierie)		
. bois locaux de charpente	17.000	FMG/m3
. bois locaux de menuiserie	25.000	FMG/m3
. bois locaux de coffrage	17.000	FMG/m3
Briques (départ usine)		
. briques creuses de 15 x 20 x 30	26	FMG/pièce
. briques ordinaires artisanales	5	FMG/pièce
. briques ordinaires industrielles	15	FMG/pièce
Bac de couverture auto-portant galvanisé (0,80 m de large x 6,50 m de long)	6.375	FMG

Tôle d'aluminium

. plane, épaisseur 7/10 (2 x 1 m)	1.541	FMG/m.1
. ondulée, épaisseur 7/10 (longueur 1,5 à 6 m)	5.741	FMG/m.1

Carreaux (sans la pose)

. ivoire 15 x 15 cm, qualité équivalente au premier choix	45	FMG/pièce
. faïence 108 x 108 mm couleur	35 à 45	FMG/pièce
. grès cérame de 10 x 10 cm	2.000 à 4.000	FMG/m2
. grès cérame de 2 x 2 cm, épaisseur 3 mm	1.820 à 2.000	FMG/m2

Bitume 80/100

33.000	FMG/t
--------	-------

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1 - Terrains

4.1.1 - Disponibilités en terrains

On ne rencontre aucun problème de localisation. Des terrains à usage industriel sont disponibles à proximité de toutes les grandes villes.

Des zones industrielles appartenant à l'Etat ont été aménagées à :

- Tananarive

. la zone Nord d'une superficie de 270 ha à son stade définitif, incluant des aires mixtes d'habitat et d'industrie. Elle est actuellement en cours d'équipement pour une première tranche de 50 ha. Elle est reliée au réseau de chemin de fer.

. la zone Nord-Ouest, d'une superficie de 60 ha à son stade définitif, est destinée à recevoir les industries les plus polluantes. Elle est actuellement occupée à 50 %. La desserte des lots en voie ferrée sera effectuée en 1974.

- Antsirabé, Tamatave, Majunga

- en projet : Tuléar et Diégo-Suarez.

4.1.2 - Prix des terrains disponibles

4.1.2.1 - Hors zones industrielles

Le prix des terrains aménagés pour recevoir une entreprise industrielle est très variable suivant la localisation et l'état de son aménagement.

Le terrain nu se négocie de 150 FMG à 3.000 FMG/m², ce dernier chiffre étant limité à quelques parcelles dans l'agglomération de Tananarive, ne nécessitant que peu d'aménagement. Les terrains à bas prix demandent au contraire, en général, des travaux de remblaiement, souvent de plusieurs mètres, ou au minimum de nivellement, dont le coût au mètre cube est de : 150 à 300 FMG pour le déblai, 200 à 350 FMG pour le remblai.

En pratique, le prix du terrain privé aménagé (à niveau, accessible aux véhicules routiers), approvisionné en eau, et éventuellement en électricité, revient environ à l'industriel :

- de 500 à 1.000 FMG/m² hors des agglomérations urbaines
- de 1.000 à 2.000 FMG/m² dans les villes autres que Tananarive
- de 2.000 à 5.000 FMG/m² dans l'agglomération de Tananarive.

4.1.2.2 - Zones industrielles

Les parcelles de terrains des zones industrielles de l'Etat sont louées. Elles sont gérées par une commission des zones industrielles qui regroupe le Ministère de l'Aménagement du Territoire et une Société d'Etat, la SEIMAD (Société d'Equipement Immobilier de Madagascar).

Les propositions des conditions de location sont :

Zones industrielles	Loyer annuel, bail de 30 ans
Tananarive	130 FMG/m ²
Antsirabé	85 FMG/m ²
Tamatave	68 FMG/m ²
Majunga - Tuléar - Diégo-Suarez	30 FMG/m ²

- zone industrielle privée : (entreprise Monloup), zone Sud 57 ha à 7 km du centre de Tananarive

- . première tranche 34 ha : terrains viabilisés, drainés et assainis, routes, chemin de fer, eaux, électricité, 24 ha occupés par 11 industriels, 10 ha disponibles.
- . deuxième tranche 23 ha : terrains viabilisés à 50 %, à terminer au fur et à mesure des besoins.

Vente des terrains viabilisés : de 1.500 à 1.800 ou 2.000 FMG/m².

4.2 - Construction de bâtiments, prix au m²

- Construction (en FMG/m²)

- . petits ateliers ou hangars (dallage ciment, charpente métallique, couverture tôle galvanisée, bardage simple) 20.000 à 30.000
- . construction lourde - type montage de véhicules (comme ci-dessus avec hauteur libre de 6,50 m et aménagement pour circulation de pont roulant de 5 tonnes) 30.000 à 40.000
- . bureaux environ 40.000

4.3 - Location (prix moyens à Tananarive)

. bureaux au centre ville	600 à	1.000 FMG/m ² /mois
. entrepôts en zone industrielle	120 à	150 FMG/m ² /mois
. entrepôts au centre ville (route de Majunga)	200 à	250 FMG/m ² /mois
. villa de luxe pour Directeur : 3 chambres à coucher		120.000 FMG/mois
. villa bon standing, pour cadre supérieur		80.000 FMG/mois
. logement en immeuble	35 à	50.000 FMG/mois

Dans les autres villes principales, les prix de location sont inférieurs de 30 à 40 % à ceux pratiqués à Tananarive.

5 - TRANSPORTS

5.1 - Infrastructure existante et projets

5.1.1 - Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire malgache (880 km) comprend deux lignes indépendantes, reliant chacune un port de la côte orientale au plateau central : la TCE (Tanananarive-Côte Est), qui relie Tamatave et Tanananarive en 371 km, et la FCE (Fianarantsoa-Côte Est) qui relie Manakara et Fianarantsoa en 183 km. La ligne de Tamatave comporte deux embranchements construits ultérieurement, l'un vers Antsirabé (TA, Tanananarive-Antsirabé) qui compte 154 km, l'autre vers le lac Alaotra (MLA, Moramanga-Lac Alaotra) d'une longueur de 168 km. Enfin, il existe une petite ligne de banlieue de 5 km entre Tanananarive et Alarobia et une antenne de 19 km : Vohidiala-Morarano.

Le projet de la construction d'une voie ferrée entre Fianarantsoa et Antsirabé est actuellement examiné. S'il était réalisé, on disposerait d'un itinéraire de dégagement dont l'absence s'est faite sentir à plusieurs reprises. Mais encore faudrait-il que le port de Manakara pu être développé et modernisé et la région de Fianarantsoa davantage industrialisée.

Entièrement "diésélisé", ce réseau est équipé en voie métrique. La voie a été entièrement renouvelée ces dernières années avec des rails plus lourds et de nombreuses rectifications de tracé ont été réalisées.

L'ensemble du réseau est exploité par le Réseau National des Chemins de Fer Malgaches (RNCFM).

Statistique du trafic ferroviaire	en millions		
	1971	1972	1973
Passagers - km	200	192	211,5
Tonne-km (marchandises et bagages)	257	215	205,8

Source : INSRÉ

Le matériel ferroviaire comprenait en 1971 : 36 locomotives Diesel électriques, 18 autorails, 90 wagons "voyageurs", 944 wagons "marchandises". En 1973, on compte en outre 3 wagons-frigorifiques.

5.1.2 - Routes

Il y a 15 ans, les routes bitumées étaient très rares. Actuellement, quelques routes nationales sont entièrement bitumées. En 1972, 3.500 km étaient revêtus dont principalement les :

- R. N. 1 reliant Tanananarive-Tsiroanomandidy
- R. N. 4 reliant Tanananarive-Majunga
- R. N. 7 reliant Tanananarive-Antsirabé-Fianarantsoa jusqu'à Ankaramena
- Route reliant Fianarantsoa-Mananjary
- Route reliant Manakara-Farafangana-Vangaindrano
- Route reliant Tamatave-Fénériver Est.

Des travaux de bitumage sont en cours ou ont été réalisés vers la fin de 1973 sur la R.N. 6 reliant Port Bergé-Ansohihy-Ambanja-Ambilobe. La relation complète Tananarive-Diégo-Suarez sera bitumée en 1978. D'autres travaux financés par la BIRD concernent Antsirabé-Malinbandy et Fénérive-Moroantsetra.

Le réseau des routes nationales permanentes compte 8.500 km environ ; 30 % de ce réseau est équipé de ponts à 25 tonnes où peuvent donc circuler les convois lourds.

Sur ces routes circulent plus de 90.000 véhicules automobiles - il n'y en avait que 4.000 en 1950 -, la moitié constituée par des voitures particulières et l'autre essentiellement par des camions et des camionnettes. On compte encore 800 autocars et un millier de tracteurs.

5.1.3 - Voies navigables, ports

En 1946, il subsistait encore à Madagascar 20 ports ouverts au commerce extérieur, sans compter de multiples points d'accostages servant uniquement au cabotage par boutres ou goelettes. Cette dispersion portuaire imposée à la Grande Ile a pu dans le passé constituer un atout sérieux ; elle risque d'être un handicap pour l'avenir, car la réduction du coût des manutentions dans les ports ne peut être obtenue qu'au moyen d'ouvrages coûteux qui ne peuvent être multipliés.

On est ainsi conduit à concentrer le trafic sur un minimum de ports choisis dont l'équipement devra faire l'objet d'aménagements importants.

Le 1er Janvier 1968, est entrée en vigueur une réforme des tarifs et des règlements, visant à concentrer le trafic long-courrier sur 4 grands ports : Tamatave (7 quais, 30 zones, 80 % des importations), Majunga, Tuléar et Diégo-Suarez. Parallèlement, l'utilisation du cabotage est améliorée par une réorganisation.

Le port de Tamatave est actuellement en cours de modernisation (projet Banque Mondiale).

- Le long cours

Avec l'Europe, l'Afrique du Nord et la Côte d'Afrique, quatre compagnies européennes (Navale et Commerciale Havraise Péninsulaire, Compagnie des Messageries Maritimes, Deutsche Dampfschiffahrts Gesellschaft, Scandinavian East Africa Line) et une compagnie malgache : la Société Malgache des Transports Maritimes, assurent les liaisons à destination et au départ de Madagascar. Ces cinq compagnies sont organisées en une "Conférence Export-Import des lignes de Navigation" et pratiquent des tarifs communs.

Avec les USA, les liaisons sont assurées par des compagnies américaines, principalement affiliées à une conférence la "South and East Africa Conference". Parmi elles, seule la Robin Line dessert régulièrement l'Ile.

Avec l'Extrême-Orient, ce sont les compagnies nipponnes "Mitsui Osk Lines" et "Nippon Yusen Kaisha" qui touchent périodiquement Madagascar.

- le cabotage

Le cabotage entre les ports de Madagascar est assuré :

- en partie par les longs-courriers,
- en partie par les caboteurs de la Compagnie Malgache de Navigation (CMN).

Sur la Côte Ouest, les caboteurs de la Compagnie Malgache de Cabotage assurent les liaisons avec les Comores ainsi qu'un grand nombre de petites unités, boutres et goélettes, et depuis peu des chalands automoteurs de 100 tonnes environ.

Statistique du trafic maritime en 1972

	Ensemble des ports	dont Tamatave
Entrées de navires	5.600	648
(dont voiliers)	(2.189)	(-)
Jauge nette (1.000 tonneaux)	3.945,8	1.394,9
(dont voiliers)	(57,1)	(-)
Marchandises débarquées (1.000 tonnes)	1.396,5	907
Marchandises embarquées (1.000 tonnes)	976	564

Parmi les projets, on peut noter l'extension de la flotte de la Compagnie Malgache de Transport Maritime (SMTM) par l'acquisition de 3 navires (2 de 15.000 tonnes et 1 de 1.500 tonnes) en supplément des 2 navires lui appartenant (13.000 et 14.000 tonnes) et l'exploitation (charter) d'un pétrolier de 30.000 tonnes.

5.1.4 - Réseau aérien

Madagascar a vu depuis la fin de la guerre les transports aériens prendre un essor exceptionnel sur son territoire.

Inauguré en 1967, le nouvel aéroport international de Tananarive-Ivato est, avec une piste d'envol de 3.200 mètres, la plaque tournante des lignes intérieures et le point d'escale principal des lignes internationales. L'aéroport de dégagement de Tananarive-Arivorimamo et l'aéroport de Majunga-Amborovy peuvent également accueillir les "Jet long-courrier".

Le réseau intérieur d'Air Madagascar est le plus dense du monde, eu égard à la population.

. Nombre de terrains d'aviation		243
- catégorie ouverte à la circulation aérienne publique	59	
- usage restreint	45	
- usage de l'Etat	6	
- usage privé	133	
. Nombre d'aérodromes pouvant recevoir des B 707		3
. Nombre d'aérodromes pouvant recevoir des B 737		8
. Nombre d'aérodromes pouvant recevoir des DC 4		14

. Nombre d'aérodromes pouvant recevoir des DC 3	51
. Nombre d'aérodromes pouvant recevoir des Twin Otter	84
. Le reste pouvant recevoir les avions légers (Piper...).	

- Caractéristiques de certaines escales

Tananarive	piste bitumée de	3.200 m (B 707)	
Majunga	piste bitumée de	2.200 m (B 707)	
Tamatave	piste bitumée de	2.200 m (B 737)	
Nossi-Bé	piste bitumée de	1.550 m (B 737)	
Diégo-Suarez	piste bitumée de	1.485 m (B 737)	
Sambava	piste bitumée de	1.300 m (B 737)	
Tuléar	piste bitumée de	1.365 m (B 737)	} charge réduite
Fort-Dauphin	piste bitumée de	1.400 m (B 737)	
Morondava	piste bitumée de	1.400 m (B 737)	
Mananjary	piste bitumée de	1.400 m (B 737)	

Parmi les villes importantes, Fianarantsoa et Antsirabé ne sont pas desservies par des lignes régulières.

Dans l'ensemble, le trafic intérieur a enregistré une extension qui est traduite par des coefficients de remplissage élevés : 62,2 % en 1971 et 60,2 % en 1972. En nombre de passagers-km, le trafic intérieur s'est élevé à 36,9 millions en 1969 et à 50,5 millions en 1972.

Pour le trafic extérieur, une nette progression a été constatée aussi bien pour le trafic "passagers" que pour le "frêt".

- lignes internationales (1972) - (sans transit) :

Passagers	débarquement	42.569
	embarquement	50.569
Frêt (tonne)	débarquement	1.426
	embarquement	3.721
Poste (tonne)	débarquement	286
	embarquement	141

- lignes intérieures (1972) :

Passagers	136.759
Frêt (tonne)	3.568
Poste (tonne)	496

L'Europe est reliée à Madagascar avec une fréquence d'un vol environ par jour, par Air Madagascar - Air France (Paris) et Alitalia (Rome). Les liaisons avec les autres continents sont aisées, via Nairobi-Johannesburg et Maurice.

- parcs d'avions de la Compagnie Nationale Air Madagascar :

2 Boeing 737 ; 1 Boeing 707 ; 5 DC 4 ; 1 DC 3 ; 1 Nord 262 ; 13 Piper (Aztec, Navajo, Cherokee) ; 5 Twin-Otter.

5.2 - Projets (inclus dans 5.1)

5.3 - Coût des transports

5.3.1 - Transports ferroviaires

Les tarifs du chemin de fer datent de 1964 ; on trouvera ci-dessous les prix de transport de quelques marchandises :

- Ciment

a) . par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	10,20 FMG/t/km
. par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	9,70 FMG/t/km
b) Prix fermes sur relations déterminées :	
. par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	
. de Tamatave à Tananarive	2.678 FMG/t
. de Tamatave à Alarobia	2.781 FMG/t
. de Tamatave à Antsirabé	3.708 FMG/t

- Bitume

. par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	12,60 FMG/t/km
. par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	11,95 FMG/t/km

- Tôles et fers forgés

. par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	13,90 FMG/t/km
. par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	13,10 FMG/t/km

- Machines industrielles et agricoles

a) en caisse :

. par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	12,60 FMG/t/km
. par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	11,95 FMG/t/km

b) non emballées :

. par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	13,90 FMG/t/km
. par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	13,10 FMG/t/km

- Marchandises diverses (en FMG/t/km) :

	Par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	Par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids
1ère série	13,90	13,10
2ème série	12,60	11,95
3ème série	10,20	9,70

- Containers

Il existe trois zones de tarifications :

- . Tamatave : du groupe des gares de Tamatave à Ivondro inclus
- . Tananarive : du groupe des gares de Tananarive à Anjeva inclus sur le TCE et à Ambatofotsy inclus sur le TA
- . Antsirabé : d'Antsirabé à Sambaina inclus.

Suivant le sens de circulation, deux tarifs sont appliqués :

- . Dans le sens de la montée, le tarif est appliqué sur le poids brut du container, diminué de la tare de ce dernier lorsqu'il est chargé, et sur la tare lorsqu'il est vide
- . Dans le sens de la descente, le tarif est appliqué sur le poids brut du container, chargé ou vide.

Prix de transport (containers)

- a) sens montée - liaisons déterminées - par tonne semi-brute :
 - . de la zone de Tamatave à la zone de Tananarive 4.400 FMG
 - . de la zone de Tamatave à la zone d'Antsirabé 6.300 FMG
 Autres liaisons : 12 FMG par tonne semi-brute et par km.
- b) sens de la descente - liaisons déterminées - par tonne brute en charge ou à vide :
 - . de la zone d'Antsirabé à la zone de Tamatave 2.000 FMG
 - . de la zone de Tananarive à la zone de Tamatave 1.400 FMG
 Autres liaisons : 4 FMG par tonne brute en charge ou à vide et par km.
- c) une taxe spéciale de 7.500 FMG est perçue pour utilisation de container frigorifique (entre Tananarive et Tamatave, pour la viande congelée par exemple).

- Transit international

Pour les envois effectués sous le régime du "Transit International", c'est-à-dire sous douane, il est perçu en sus du prix ci-dessus, un droit de 26 FMG par fraction indivisible de 100 kg.

- Conventions

Les tarifs couvrent les opérations de transport depuis la gare de départ jusqu'à la gare d'arrivée, et dans certains cas, les opérations de chargement et de déchargement.

La RNCFM a passé avec certaines entreprises de groupage des conventions. Les ristournes accordées dans le cadre de ces conventions permettent aux entreprises de grou-

page d'assurer l'ensemble des opérations à un prix sensiblement égal au tarif normal pratiqué par le RNCFM pour le seul transport de gare à gare.

Par ailleurs, le RNCFM est disposé à débattre des tarifs préférentiels avec des entrepreneurs industriels lorsque le tonnage est suffisamment important, en particulier à la descente vers Tamatave.

5.3.2 - Transports routiers

Aucune licence pour le transport de marchandises n'est requise à Madagascar.

Les transports de marchandises sont assurés par deux catégories d'entreprises : les "gros" transporteurs et les transporteurs "individuels".

- Les "gros transporteurs"

Ils sont peu nombreux et essentiellement basés à Tananarive, Antsirabé et Fianarantsoa. Les lignes desservies sont :

- . vers le Nord : Tananarive, Majunga
- . vers le Sud : Tananarive, Fianarantsoa, Tuléar, Fort Dauphin
- . vers la Côte Sud-Est : Tananarive, Fianarantsoa, Mananjary, Manakara, Farafangana.

Les prix pratiqués sur la relation Tananarive-Majunga (600 km) (ATO), peuvent être considérés comme une norme indicative des prix pratiqués :

de 1 à 100 kg	12 FMG/kg
de 101 à 1.000 kg	10 FMG/kg
de 1.001 à 5.000 kg	9 FMG/kg
de 5.001 à 10.000 kg	8 FMG/kg
plus de 10 tonnes	7 FMG/kg

Ces prix s'entendent pour des objets non encombrants, les marchandises dépassant 3 m³/tonne sont taxées d'un supplément de 50 %.

Lorsque les transports s'effectuent par "camions complets" à la suite, par exemple de contrats passés avec des entreprises, les tarifs réellement appliqués sont inférieurs aux chiffres indiqués ci-dessus.

- Les "transports individuels"

Ces transporteurs disposent d'un seul camion en général ; on peut inclure dans cette catégorie les "taxis-brousse". Ils travaillent à la demande et assurent souvent eux-mêmes la vente des produits qu'ils transportent. Les tarifs sont très variables, et en moyenne inférieurs aux tarifs pratiqués par les "gros transporteurs". Certains d'entre eux se sont groupés en coopérative (KOMAFI).

5.3.3 - Transports maritimes

5.3.3.1 - Frêt international

Les tarifs pratiqués par la CIMACOREM (Conférence Maritime entre l'Europe et l'Océan Indien) sont complexes et dépendent d'une multitude de facteurs.

- . Les tarifs s'entendent de bord/port européen à bord/port malgache
- . Les tarifs affichés donnent lieu à une ristourne différée de 10 %
- . Il est appliqué à l'heure actuelle une surcharge de déviation par le Cap de 3 % et une surcharge combustible de 17 % soit un total de 20,51 %.
- . Les ports malgaches sont divisés en trois catégories :

- . Tamatave, Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Tuléar base 100
- . Mananjary, Manakara, Fort-Dauphin, Morondava, Vohémar base 120
- . Morombe, Sambava, Antalaha, Maroantsetra base 140

L'éventail des tarifs (Europe sur Madagascar) est extrêmement large ; les taux de fret sont calculés en Francs Suisses.

Ci-dessous on trouvera quelques exemples de tarifs Europe/Tamatave, et vice-versa, ristourne 10 % déduite (surcharges 20,51 % en sus) appliqués par la CIMACOREM.

en Francs Suisses

	Unité de taxation	Frêt maritime net	
		Port français	Port Nord Continent
<u>à l'importation</u>			
Ciment	tonne	76	98
Engrais	"	164	206
Chaux	"	95	118
Aciers et fers	"	270	312
<u>à l'exportation</u>			
Café vert	"	280	322
Vanille	"	855	953
	+ ad valorem	0,45 %	0,50 %
Sisal (fibres) (1)	tonne	5.424 FMG	6.240 FMG
Riz de luxe	"	130	163
Graphite (valeur > 950 FF/t)	"	154	183
Girofle	"	395	455

(1) à partir de Fort-Dauphin

5.3.3.2 - Cabotage

Les tarifs de base de la Compagnie Malgache de Navigation, qui assure une part importante du cabotage, varient selon la liaison et la nature de la marchandise. Le tableau ci-après donne quelques exemples.

Tarif de frêt maritime entre deux ports malgaches

Nature du frêt	en FMG/tonne	
	de Tamatave à Majunga	de Diégo-Suarez à Manakara
Riz	2.124	2.520
Ciment	2.340	2.640
Sel	2.484	3.840
Sucre	3.900	4.320
Tôles	3.240	3.540
Moteurs	7.068	7.656
Tissus	7.068	7.656

5.3.4 - Transports aériens

Le tarif frêt de base, pour les expéditions en direction de l'Europe, est le suivant :

de Tananarive	en FMG/kg		
	moins de 45 kg	plus de 45 kg	Tarif préférentiel (1)
à Paris	805	600	180
Bruxelles	1.025	765	185
Rome	893	664	185
Amsterdam	1.025	765	185
Berlin	1.098	816	-
Francfort	1.025	765	185
Londres	1.025	765	185
New-York	1.880	1.408	-

(1) Pour fruits et légumes avec poids minimum de 500 kg vers :
Bruxelles, Amsterdam, Francfort, Londres et Rome.

Pour les transports aériens intérieurs, le tableau ci-dessous donne quelques exemples de tarifs de fret appliqués par Air-Madagascar.

		en FMC/kg			
de Tananarive	moins de 100 kg	plus de 100 kg	périssables	médicaments	journaux
à Ambilobé	120	100	90	100	60
Antsohihy	82	70	62	70	42
Diégo-Suarez	130	110	97	110	65
Fort-Dauphin	120	100	90	100	60
Majunga	74	63	55	63	37
Mananjary	55	47	42	47	28
Morombé	92	86	69	86	51
Morondava	74	63	55	63	37
Nossi-Bé	120	100	90	100	60
Sambava	110	95	84	95	55
Tamatave	46	38	35	38	23
Tuléar	120	100	90	100	60

5.4 - Exemples de structure de coût de transport

5.4.1 - Passages aériens internationaux

Prix du passage par avion classe économique aller et retour de Tananarive à :

Bruxelles	303.100 FMC
Francfort	303.100 FMC
Londres	303.100 FMC
Paris	303.100 FMC
Rome	292.400 FMC
Rotterdam	303.100 FMC
New-York (basse saison)	389.000 FMC

5.4.2 - Transport routier

Transport de 10 tonnes de ciment de Tananarive à Majunga (600 km) :

Transport camion	70.000 FMC
Frais fixes	100 FMC
Timbres 5 ⁰ / ₁₀₀ s/70.000	350 FMC
TUT 10 % s/70.000	7.000 FMC

Coût total 77.450 FMC

soit : 12,91 FMC/t/km, taxes comprises.

5.4.3. Transport maritime

Coût du transport maritime d'une machine d'équipement de Hambourg à Tananarive, d'une valeur de (FOB) 1.100.000 FMG pesant 1 tonne pour un volume de 5 m3 (poids brut/poids net = 1, 2).

En FMG

	Montant hors TUT (1)	TUT (1)	Total
Fret Hambourg/Tamatave (350 FS - ristourne de 10%) x 5 m3 + 20,51 % = 1.900 FS	142.500		
Débarquement	7.310	731	
Location engin de manutention	2.500	250	
Taxe de roulage	100		
Arrimage gare	1.000		
Location bâches	3.460		
Transport fer Tamatave/Tananarive	6.696		
Douane			
Taxe de péage : 225 x 1,2 t	270		
Taxe d'importation (2)	p. m.		
TUT sur valeur CAF		115.900	
Droits de remise et intérêts 3,8 %	4.613		
T. S. Douane	1.980		
	170.429	116.881	287.310
Commission de transit 400 x 5 m3	2.000		
Honoraires agréés en douane 0,50 % sur 1.387.310	6.937		
Dossier	1.200		
			10.137
Manutention	2.500		
Avance de fonds 1 % sur 287.310	2.873		
TUT sur transit		1.425	
TOTAL	185.939	118.306	304.245

(1) TUT : Taxe Unique sur les Transactions

(2) Taxe d'importation notée pour mémoire : l'équipement étant supposé être importé sous le régime du code des investissements.

5.5 - Prix des véhicules

A Tananarive, le prix des véhicules, taxes comprises est de :

Peugeot 504 (1.500 cm3)	2.200.000 FMG
Camion Mercedes 5 tonnes de charge utile, bâché, type L 911	4.510.000 FMG

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1 - Téléphone

L'augmentation du nombre d'abonnés au téléphone à Madagascar est de l'ordre de 6,5 % par an depuis 1967. A la fin de 1973, on comptait 13.852 abonnés dont 6.455 pour l'agglomération de Tananarive, se répartissant de la façon suivante :

8.272 abonnés privés
3.945 abonnés officiels
1.184 postes de service
451 cabines

C'est d'ailleurs le taux de croissance envisagé par la SOFRECOM de 1968 à 1988, ce qui ferait en 1975 : 17.259 abonnés et 20.846 en 1978. Toutefois, on a constaté une baisse de ce taux entre 1972 et 1973.

6.1.1 - Organisation du réseau téléphonique

L'organisation actuelle tient compte de la qualité des liaisons en service. Il n'existe que 6 centres de groupement : Tananarive, Tamatave, Antsirabé, Fianarantsoa, Manakara, Moramanga. Par contre, les centres de transit coïncident avec les chefs lieux de 6 provinces. Au fur et à mesure de l'amélioration des liaisons, le nombre de centres de groupement augmentera et atteindra en 2020 le nombre 34 avec 7 centres de transit.

Tananarive joue le rôle de centre de transit principal. Son réseau est automatisé depuis 1952 et est en constante évolution : il dispose de 8.000 lignes et de 3 centraux satellites d'une capacité de 3.000 lignes, et la mise en service d'un deuxième central de 5.000 lignes extensible à 30.000 est prévue en 1974/1975. De même, un quatrième central satellite desservira la zone sud de la ville.

L'automatisation des réseaux régionaux a été commencée en 1960. A la fin de 1973, tous les réseaux de plus de 100 abonnés sont automatisés ; certains autres de moindre capacité le sont également.

Ce programme d'automatisation se poursuivra au cours des années à venir et la mise en place de commutateur à batterie centrale commence en 1974.

Le réseau inter-urbain long de 85.416 km en 1973, fait l'objet d'un programme d'extension et d'amélioration : projet d'une liaison par faisceaux hertziens entre Tananarive et Diégo-Suarez, d'une liaison par câble coaxial entre Tananarive et Majunga, et d'une liaison de grande capacité entre Tananarive et Fianarantsoa.

Parallèlement, la mise en service des centres nodaux inter-urbains s'effectuera avec celle des liaisons.

Les liaisons internationales sont réalisées par la STIMAD avec les autres pays de l'Océan Indien et avec le reste du monde, soit par liaison radio à ondes décamétriques de bonne qualité, soit par satellite.

6.1.2 - Tarifications

Le prix des communications inter-urbaines est proportionnel à la distance et à la durée.

Taxe de base : T. B. = 30 FMG

Tarifs suivant la distance entre les centraux (à vol d'oiseaux) par 3 minutes et valables quel que soit le mode d'exploitation (manuel ou automatique).

Jusqu'à 50 km	3 T. B = 90 FMG
au dessus de 50 km et jusqu'à 100 km	6 T. B = 180 FMG
" 100 km " 200 km	9 T. B = 270 FMG
" 200 km " 300 km	12 T. B = 360 FMG
" 300 km " 500 km	15 T. B = 450 FMG
" 500 km	18 T. B = 540 FMG.

Le tarif des communications téléphoniques internationales varie suivant les pays :

de Tananarive en Afrique	910 FMG/3 mn
" Allemagne	2.621 "
" Etats-Unis	4.177 "
" France	1.820 "
" Royaume-Uni	2.612 "

6.1.3 - Frais de raccordement

Taxe de raccordement : 4.000 à 25.000 FMG, suivant la taille du réseau

Part contributive des lignes : de 0 à 10 Hm : 3.000 FMG/Hm
 10 à 20 Hm : 6.000 FMG/Hm
 20 à 30 Hm : 10.000 FMG/Hm
 + de 30 Hm : 12.500 FMG/Hm

6.1.4 - Abonnement

Taxe bimestrielle comprenant la location et l'entretien 2.420 FMG par ligne pour chaque poste.

6.2 - Télex

6.2.1 - Infrastructure Téléx

Le télex a été introduit en 1964 à Madagascar. L'augmentation du nombre d'abonnés est de l'ordre de 22 % par an.

La qualité des liaisons inter-urbaines actuelles n'autorise pas la généralisation de ce service. Compte tenu du programme d'investissement, le taux annuel de croissance moyenne prévu est de 15 % de 1973 à 1978 et de 10 % de 1979 à 1984.

La commutation est automatique à Tananarive et à Tamatave, manuelle à Majunga, Antsirabé, Nossi-Bé, Diégo-Suarez et Tuléar.

L'extension du télex, qui groupe 155 abonnés, a permis d'échanger avec l'étranger 65.888 communications en 1973. Ce service dispose actuellement de 8 voies sur Paris et d'une voie directe sur la Réunion, Nairobi, l'île Maurice et Prétoria.

6.2.2 - Coût de l'installation télex

Frais de rattachement	:	15.000 FMG
Redevances d'abonnement	:	3.000 FMG/mois
Location et entretien de l'appareil	:	15.000 FMG/mois

6.2.3 - Coût des communications télex

Principales destinations	en FMG	
	Taxe unitaire de 3 minutes	Taxe par minute supplémentaire
France	1.365	455
Autres pays Européens	2.507	836
Afrique du Sud	1.229	410
Afrique de l'Ouest	683	228
Etats-Unis	3.343	1.114
Japon	2.507	836

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1 - Structure du système bancaire

Le système bancaire à Madagascar est composé de :

- . La Banque Centrale de la République Malagasy (BCRM)
créée le 12 Juin 1973 (ordonnance 73025) pour remplacer l'ancien Institut d'Emission Malagasy (IEM) à la suite de la sortie de la monnaie Malagasy de la zone franc.
- . La Banque Nationale Malagasy de Développement
dont le capital est réparti entre l'Etat (77,5 %) et la Caisse Centrale de Coopération Economique Française (22,5 %). La BNM intervient dans le financement du développement, soit par des prises de participations dans les Sociétés, soit par des opérations de crédit (court, moyen et long terme), soit par l'octroi de garanties couvrant les concours financiers susceptibles d'être consentis par d'autres organismes.
- . Les Banques Commerciales et de Dépôts
dont le capital et la gestion sont malgachisés ou en voie de l'être :
 - la Banque pour le Commerce et l'Industrie de Madagascar (BCIM)
ex BNCI-OI
 - la Banque Financière Commerciale Malgache Mandroso (BFCMM)
ex BFCE
 - la Banque Commerciale de Madagascar (BCM) ex BMC
 - la Banque Malgache d'Escompte et de Crédit (BAMES)

Ces quatre banques assurent un rôle classique (crédits d'escompte, crédit à court, moyen et long terme).

7.2 - Politique du crédit

De nouvelles dispositions concernant la politique du crédit à Madagascar doivent entrer en application dans les tout prochains mois. Elles doivent permettre la mise en application du Plan de Développement Economique. Sans préjuger des textes officiels qui doivent paraître, il est possible d'indiquer qu'une répartition des ressources se fera au bénéfice des secteurs jugés prioritaires par le Plan, et que la limitation du crédit sera plus stricte pour les autres secteurs et le crédit à la consommation. De la même manière, les conditions du crédit offert pour le financement des projets jugés prioritaires seront nettement plus avantageuses.

La BCRM contrôlera étroitement la distribution du crédit, son autorisation préalable sera nécessaire pour tous les projets supérieurs à 100 millions FMG, soit 80 à 90 % du crédit d'investissement. D'autre part, les banques commerciales seront obligées d'affecter une partie de leurs ressources au financement des investissements.

En ce qui concerne les investissements étrangers, tout en restant dans le cadre de la maîtrise de l'économie et donc du capital, l'Etat souhaite que les apports en capital soient au minimum de 20 %. Tout projet est soumis à l'examen de la BCRM.

Conditions et taux de crédit à Madagascar
pratiqués en 1972 et premier semestre 1974

(en % par an, sauf indication contraire)

	Crédit réescomptable auprès de l'IEM	Crédit non réescomptable
1. Escompte d'effets commerciaux	6,75	8,75 à 10
2. Avances en comptes courant à court terme	8,75	9,50 à 12,75
3. Crédits à moyen terme : . crédits industriels et commerciaux à caractère productif (commission d'engagement incluse)	6,25 à 7	8,75 à 10
4. Crédit par signature	1/4 perçu par trimestre et d'avance	
5. Commission de transfert	vers la France : 0,20 % par avion 0,30 % par télex avec mini- mum 200 FMG 0,20 %	
6. Frais de tenue de compte courant	200 FMG par an 1/4 % sur les écritures débit du compte	
7. Taxe unique de Transaction (TUT)	+ 10 % (sur les agios perçus)	

Sources : BCIM , BNM et BCRM

Répartition du crédit (d'après rapports IEM et BNM)

Evolution de la distribution du crédit (augmentation annuelle)

	en millions FMG					
	1967	1968	1969	1970	1971	1972
court terme	+ 5.636	+ 887	+ 863	+ 7.454	+ 2.344	+ 258
moyen terme	+ 278	+ 1.496	+ 1.279	+ 1.262	+ 2.283	+ 1.681
Total	+ 5.914	+ 2.383	+ 2.142	+ 8.716	+ 4.627	+ 1.939

Evolution des engagements des banques

en millions FMG

	1970		1971		1972	
		%		%		%
<u>court terme</u>						
. Banques de dépôts	43.027	93	45.084	93	43.923	90
. BNM	3.333	7	3.619	7	5.039	10
Total	46.360	100	48.703	100	48.962	100
<u>moyen terme</u>						
. Banques de dépôts	3.290	46	5.318	56	6.790	61
. BNM	3.928	54	4.184	44	4.392	39
Total	7.218	100	9.502	100	11.182	100

Répartition des crédits de la BNM par secteur :

Crédits accordés en 1972 - après annulations

Secteurs	Long Terme		Moyen Terme		Court Terme		Compte-courant		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Agriculture	10	117.808	93	337.213	298	951.012	63	5.393.183	464	6.799.216
Crédits publics	5	74.215	-	-	-	-	-	-	5	74.215
Commerce et industrie	2	110.000	18	646.130	4	33.195	44	890.175	68	1.679.500
Artisanat	-	-	19	37.089	69	8.186	22	9.850	110	55.125
Habitat urbain	91	108.805	237	354.037	33	8.820	-	-	361	471.662
Habitat rural	58	71.959	201	91.987	37	8.897	-	-	296	172.843
Sous-total	166	482.787	568	1.466.456	441	1.010.110	129	6.293.208	1304	9.252.561
Petit Crédit à l'Équiperment Familial	-	-	-	-	10873	539.566	-	-	-	539.566
Petit Crédit Agricole FONAGA	437	15.990	4627	126.513	38879	180.727	-	-	43943	323.230
	-	-	193	17.220	259	7.396	-	-	452	24.616
Sous-total	437	15.990	4820	143.733	50011	727.689	-	-	55268	887.412
Total général	603	498.777	5338	1.610.189	50452	1.737.799	129	6.293.208	56572	10.139.973

8 - ASSURANCES

Il existe 35 organismes d'assurances opérant à Madagascar

- 4 de nationalité malgache
- 18 de nationalité française
- 12 de nationalité britannique
- 1 de nationalité américaine

regroupés en 2 Comités, le Comité des Sociétés d'Assurances (CSA) et le Comité des Assureurs Maritimes de Madagascar.

Les Sociétés d'Assurances sont placées sous le contrôle d'un service spécialisé du Ministère de l'Economie et des Finances (agrément des sociétés, contrôle des tarifs et des conditions).

Le marché de l'assurance représente un chiffre d'affaires de 3,5 milliards de FMG, réparti en :

Branche automobile	51 %
Branche incendie	13 %
Branche transport	19 %
Branche risques divers	14 %
Branche vie	3 %.

9 - DIVERS

9.1 - Hôtels

Pour un court séjour, il faut compter pour une chambre d'hôtel de 2.500 à 5.900 FMG par jour à Tananarive (plus 10 % de service et 10 % de TUT) et de 2.000 à 5.000 FMG en province. Les prix des repas varient entre 800 et 2.500 FMG.

9.2 - Location de voitures

Suivant le type de la voiture le prix à la journée varie de 2.500 à 4.500 FMG plus le kilométrage de 18 à 30 FMG/km. En supplément la TUT 10 % et un timbre fiscal 5 %/‰. Les courses en taxi en ville vont de 150 FMG (- de 1,5 km) à 300 FMG.

9.3 - Domesticité

Le salaire moyen d'un employé de maison est compris entre 9.000 et 15.000 FMG par mois.

9.4 - Coût de la vie

Le budget minimum pour un expatrié (ménage sans enfant) se situe vers 250.000 FMG par mois.

L'INSRE publie un indice à la consommation familiale de type européen à Tananarive. En Décembre 1973, il était au niveau 106,4 (base 100 - Juillet 1972). Il est fortement sujet à variation en fonction de l'augmentation des taxes sur les produits importés.

